

CENT QUARANTIÈME JOURNÉE.

Mardi 28 mai 1946.

Audience du matin.

L'HUISSIER AUDIENCIER. — Plaise au Tribunal. Il m'est rendu compte que l'accusé Göring n'assistera pas aux débats ce matin.

LE PRÉSIDENT. — Nous avons l'intention d'aborder les documents de l'accusé Bormann, n'est-ce pas ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Comme il vous plaira, Monsieur le Président.

Dr SERVATIUS. — En ce qui concerne l'accusé Sauckel, deux témoins seulement sont arrivés à Nuremberg. Trois témoins essentiels manquent encore. Peut-être le Tribunal voudra-t-il bien contribuer à faire venir rapidement ces témoins afin que les débats ne soient pas prolongés. Il s'agit des témoins Stothfang, le Dr Jäger et Hildebrandt. Je me suis efforcé de les obtenir du Ministère Public, mais ils ne sont pas encore là et n'ai pas pu prendre langue avec eux.

LE PRÉSIDENT. — A-t-on établi où ils se trouvent ?

Dr SERVATIUS. — Oui, l'un se trouve au camp à Cassel à quelques heures d'ici ; l'autre se trouve à Neumünster, c'est un peu plus loin, à six ou sept heures d'ici peut-être ; quant au Dr Jäger, il est en liberté.

LE PRÉSIDENT. — Cela ne concorde pas avec les renseignements que nous possédons. Le Tribunal a été informé que ces témoins étaient introuvables.

Dr SERVATIUS. — J'ai appris que leur domicile a pu être retrouvé.

LE PRÉSIDENT. — De qui tenez-vous ces renseignements ?

Dr SERVATIUS. — Par la voie officielle de M. le Secrétaire général.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Nous allons immédiatement nous informer.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord me prononcer à propos des témoins demandés pour l'accusé Bormann. Il s'agit de Mademoiselle Krüger, à l'audition de laquelle nous ne nous opposons pas. Le témoin Müller n'est plus demandé.

Dr BERGOLD. — Non, je renonce à ce témoin.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Puis Klopfer, et enfin Friedrich, cités tous deux à propos de l'activité législative de Bormann. Le Ministère Public n'élève aucune objection.

Dr BERGOLD. — Messieurs, à la place du témoin Müller auquel je renonce, je me permets de faire une requête supplémentaire pour obtenir le témoin Gerta Christian. Elle doit déposer sur les mêmes points que j'avais signalés à propos du témoin Müller.

LE PRÉSIDENT. — Mais le premier témoin, Mademoiselle Krüger, déposera sur le même sujet : la mort de Bormann ?

Dr BERGOLD. — Oui, Messieurs, mais les circonstances qui entourent les dernières heures de la vie de l'accusé Bormann ne sont pas extrêmement précises, et il serait très intéressant d'entendre sur ce point le plus grand nombre de témoins possible, car ce n'est que de l'ensemble des témoignages que nous pourrons avoir l'impression et la certitude, à laquelle je m'efforce d'arriver, que Bormann est effectivement mort.

LE PRÉSIDENT. — Cela ne semble pas très pertinent ; il est parfaitement indifférent de savoir s'il est mort ou vivant. La question qui nous préoccupe, c'est de savoir s'il est coupable ou innocent.

Dr BERGOLD. — Messieurs, je m'en tiens au point de vue selon lequel il n'est pas possible de prononcer une condamnation contre un mort. Ce n'est pas non plus prévu par le Statut qui n'autorise le Tribunal qu'à poursuivre les débats contre un absent. Et, sur le plan juridique, on ne peut assimiler un mort à un absent. Si l'accusé est mort, le Statut ne donne aucune possibilité au Tribunal de poursuivre les débats contre lui.

LE PRÉSIDENT. — Sir David, vous n'avez aucun motif de récuser les autres témoins ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, Monsieur le Président, le Ministère Public n'élève aucune objection.

LE PRÉSIDENT. — Très bien.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, j'en viens aux documents. La première série de documents consiste en une série de traités, notes et documents diplomatiques, destinés à battre en brèche les explications de Sir Hartley Shawcross sur la position du Droit international avant la rédaction du Statut. Sir Hartley Shawcross a affirmé que le Droit international stigmatisait la guerre d'agression comme un crime avant la création de ce Tribunal, et avant que son Statut ne devînt partie intégrante du Droit public mondial. La position prise par le Ministère Public est la suivante : un exposé des preuves portant sur ce point n'est vraiment pas pertinent car, en fin de compte, le Tribunal est couvert par le

Statut. Il nous semble absolument inutile de traduire et de reproduire sous forme de livre de documents, toutes les données que l'avocat a soulevées dans sa requête. Voilà donc, en peu de mots, notre objection sur la première série de documents. Je ne veux pas discuter ce problème pour la raison que j'ai déjà exprimée.

LE PRÉSIDENT. — Quels numéros portent ces documents ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Ce sont les documents 1 à 11, non, 1 à 7 dans la requête.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que ces documents sont longs ?

Dr BERGOLD. — Monsieur le Président, je ne les ai pas encore vus. Il y a trois mois que j'ai demandé à voir ces documents, mais malheureusement je ne les ai pas encore obtenus jusqu'ici. Voilà pourquoi je ne puis donner au Tribunal des renseignements sur leur longueur et lui indiquer ceux que je compte utiliser pour ma défense.

LE PRÉSIDENT. — Le document n° 2 semble devoir être très long.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président.

Dr BERGOLD. — C'est possible, mais je n'aurai pas besoin d'utiliser la totalité du document. Si je l'utilise, je n'en lirai que des extraits vraisemblablement. Monsieur le Président, je ne lirai qu'un ou deux passages...

LE PRÉSIDENT. — Lorsque vous dites que vous avez fait une requête il y a trois mois pour obtenir ces documents, prétendez-vous l'avoir adressée au Tribunal ?

Dr BERGOLD. — J'ai fait cette requête par l'intermédiaire du Secrétariat général, mais il semble qu'on l'ait mise de côté quand vous avez décidé, Monsieur le Président, que l'affaire de mon client ne serait appelée qu'à la fin des débats. Il est possible qu'il y ait eu un oubli à ce moment-là.

LE PRÉSIDENT. — Avez-vous eu connaissance d'une décision sur cette requête ?

Dr BERGOLD. — Non, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Vous aviez, je crois, présenté une requête aux fins d'ajournement, afin que Bormann fût cité ultérieurement ?

Dr BERGOLD. — Oui, Monsieur le Président, mais je me trouve dans une situation particulièrement délicate. J'ai entendu de nombreux témoins et fait de nombreux efforts, mais je ne trouve rien à la décharge de mon client. Tous les témoins sont animés d'une haine notable à l'encontre de Bormann et s'efforcent tous de le charger, pour se décharger eux-mêmes. Ce qui entraîne mes difficultés. L'homme lui-même est vraisemblablement mort et ne

peut me donner le moindre renseignement. Tous les jours, de nouvelles informations peuvent m'arriver. C'est ainsi, par exemple, qu'il y a quelques jours, un certain Dr von Hummel, qui fut le collaborateur de Bormann, a été arrêté à Salzbourg. J'irai le voir ; il me donnera peut-être quelques renseignements. Peut-être ne m'en donnera-t-il pas. Je dois donc...

LE PRÉSIDENT. — Il est inutile que nous nous préoccupions de cela maintenant. La seule chose qui nous intéresse est votre requête relative aux documents. Sir David, avez-vous quelque chose à dire au sujet des documents ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Non, je viens d'exprimer mon point de vue. Je ne veux pas revenir plus en détail sur mes arguments car ils ont trait à des questions que je ne considère pas comme pertinentes.

LE PRÉSIDENT. — Qu'avez-vous à dire au sujet du document n° 11 ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Je n'ai pas l'intention d'élever des objections contre les autres documents, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Y en a-t-il encore...

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — En ce qui concerne le document n° 11, il pourrait donner lieu à discussion, Monsieur le Président. C'est pourquoi je n'éleve pas d'objection. Quant aux autres, nous n'avons aucune objection contre les ordonnances de l'adjoint au Führer.

LE PRÉSIDENT. — C'est tout ce qui est groupé sous le numéro B ?

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Oui, Monsieur le Président, et le Ministère Public n'a aucune objection à formuler.

LE PRÉSIDENT. — Bien. (*A l'avocat.*) Qu'avez-vous à dire sur les objections élevées par Sir David contre les documents 1 à 7 ?

Dr BERGOLD. — Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué mon point de vue dans ma requête. Afin d'épargner le temps du Tribunal, voulez-vous me permettre de me référer à ces explications écrites ? Je n'aurai pas autre chose à dire sur ce point, mais si vous désirez, Monsieur le Président, que je motive mes raisons, je suis prêt à le faire.

LE PRÉSIDENT. — Le Tribunal prendra la question en considération.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Monsieur le Président, désirez-vous que nous nous occupions maintenant des autres requêtes essentielles, ou bien préférez-vous les examiner ultérieurement à la fin des explications relatives à l'accusé von Schirach ?

LE PRÉSIDENT. — Nous n'avons pas les bases suffisantes pour le faire. Nous ne devons nous occuper ce matin que de la requête relative à Bormann.

SIR DAVID MAXWELL-FYFE. — Comme il vous plaira, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, nous avons ici un document D-880. Il renferme des extraits d'un interrogatoire de l'amiral Raeder, effectué le 10 novembre 1945, à Nuremberg, par le commandant John Monigan. Avez-vous versé ce document au dossier?

M. DODD. — Permettez-moi de me renseigner. Je n'en suis pas certain.

LE PRÉSIDENT. — Nous vous ferons remettre ce document.

M. DODD. — Je ne crois pas, Monsieur le Président, qu'il ait été déposé.

LE PRÉSIDENT. — Il semble qu'il ait été déposé hier ou avant-hier...

M. DODD. — Sans toute par erreur.

LE PRÉSIDENT. — ...à moins que ce ne soit la semaine dernière. Mais vous voudrez bien vous informer et nous faire part du résultat de vos recherches.

M. DODD. — Très bien, Monsieur le Président. Voulez-vous reprendre cette copie?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, vous désirez poursuivre l'interrogatoire du témoin Gustav Höpken?

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je poursuis donc l'audition du témoin Höpken.

Monsieur Höpken, nous nous sommes arrêtés hier à l'examen de la question de savoir si, au cours de la période pendant laquelle l'accusé von Schirach est resté à Vienne, il a eu une attitude hostile ou tolérante à l'égard de l'Église. Et la dernière réponse que vous m'avez faite hier avait trait aux relations de l'accusé von Schirach avec le cardinal de Vienne Innitzer. Est-il exact, témoin, que sur l'ordre et au su de l'accusé von Schirach, vous ayez eu pendant votre séjour à Vienne des conversations périodiques avec un ecclésiastique catholique, le doyen-professeur Enz, afin de débattre avec lui des questions touchant à l'Église et aussi d'aplanir les divergences qui auraient pu surgir?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, c'est exact. Le doyen-professeur Enz, cependant, n'était pas, comme vous le croyez, catholique, mais protestant. Il était doyen de la Faculté de théologie de l'université de Vienne. Au cours de ces fréquentes visites, il a traité avec moi

de nombreuses questions ecclésiastiques et religieuses. Je les examinai avec lui et il me pria de soumettre ces problèmes à M. von Schirach, et d'essayer d'obtenir de lui des secours, dans la mesure de ses moyens. C'est ce qu'il n'a pas manqué de faire dans la limite de ses possibilités.

Dr SAUTER. — Savez-vous, témoin, que l'accusé von Schirach a ordonné, par exemple, qu'au moment des fêtes de Noël du Parti, les nouveaux chants de Noël nationaux-socialistes devaient être abandonnés au profit des vieux hymnes chrétiens de Noël ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je sais qu'à l'occasion des fêtes de Noël du Parti, de la Jeunesse hitlérienne, ou de celles données au profit des soldats blessés, on chantait les vieux chants chrétiens de Noël, tels que « Une rose est éclosée... » ou « Nuit tranquille, nuit divine... »...

LE PRÉSIDENT. — C'est vraiment là un point qui n'a pas place dans les moyens de preuve.

Dr SAUTER. — Témoin, savez-vous si l'accusé von Schirach a publié dans l'organe officiel des Jeunesses hitlériennes, un numéro spécial traitant d'une attitude humaine vis-à-vis des peuples de l'Est ? Et quand ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je le sais, oui. Il s'agissait de la revue trimestrielle, parue en avril, juin 1943.

Dr SAUTER. — Savez-vous que dans ce même organe officiel de la Jeunesse hitlérienne, à la demande du co-accusé Bormann, devait paraître un numéro spécial antisémite, mais que Schirach a refusé son accord ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je le sais. Il est vrai qu'on l'avait demandé tant du ministère de la Propagande de l'époque, que de la Chancellerie du Parti. Chaque fois, von Schirach s'y est opposé.

Dr SAUTER. — Témoin, vous savez, n'est-ce pas, que Schirach a visité une fois un camp de concentration ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, je le sais.

Dr SAUTER. — Lequel ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Le camp de concentration de Mauthausen.

Dr SAUTER. — Il m'intéresserait, à propos de cette visite à Mauthausen qui a déjà été éclaircie par la déclaration d'autres témoins, de savoir exactement quand elle a eu lieu ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je ne peux pas le dire avec exactitude, mais je puis affirmer qu'elle n'a pas été postérieure à avril 1943.

Dr SAUTER. — Pourquoi pouvez-vous le dire ?

TÉMOIN HÖPKEN. — En 1943, et plus exactement en avril, je suis sorti de l'hôpital pour reprendre mon service à Vienne. A partir de ce moment, j'ai connu, jusqu'en avril 1945, jour après jour, les faits et gestes de von Schirach. Dès mon arrivée à Vienne en avril 1943, je lui ai demandé, étant donné que j'étais affaibli à la suite de mes blessures et que, d'autre part, j'étais professeur d'éducation physique, s'il ne me serait pas possible de faire un peu de sport le matin entre 7 et 8...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, nous ne voulons pas être renseigné sur l'état de santé du témoin !

Dr SAUTER. — Témoin, vous venez d'entendre ce que Monsieur le Président vient de vous dire. Je vous ai déjà dit qu'il m'intéressait de savoir quand cette visite à Mauthausen a eu lieu, et vous m'avez répondu, si j'ai bien compris...

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il nous a déjà dit qu'il ne pouvait pas préciser la date de cette visite mais, qu'en tout cas, elle a eu lieu après avril 1943.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je crois que vous avez mal compris le témoin. Témoin, voulez-vous me dire si je vous ai bien compris. Le témoin dit que cette visite est antérieure à avril 1943. Il est impossible qu'elle ait eu lieu ultérieurement.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, il a dit, si la traduction est exacte et si je m'en tiens aux notes que j'ai prises, qu'il ne pouvait pas préciser la date exacte.

Dr SAUTER. — Oui, mais je voudrais simplement préciser par les déclarations du témoin, qu'en tout état de cause, ce n'était pas après le mois d'avril 1943.

LE PRÉSIDENT. — Il l'a déjà dit. Il a déclaré : « Je ne peux pas préciser quand cette visite a eu lieu, mais en tout cas, pas après avril 1943. » Il a dit : « En avril 1943, je suis sorti de l'hôpital pour reprendre mon service à Vienne ; je savais chaque jour où Schirach se trouvait ». J'ai pris note de tout cela.

Dr SAUTER. — Oui. Témoin, au cours de cet entretien sur sa visite à Mauthausen, l'accusé von Schirach vous a-t-il dit quelque chose sur les atrocités, les mauvais traitements ou autres, dont il aurait pu avoir connaissance au cours de cette visite ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, il n'a rien dit de tel.

Dr SAUTER. — Témoin, nous allons maintenant aborder la question de la déportation des Juifs de Vienne. Dans la mesure où je suis bien informé, vous avez été témoin oculaire d'une conversation entre le Reichsführer SS Himmler et l'accusé Schirach. Voulez-vous nous en parler ? Que s'est-il dit sur la déportation des Juifs au cours de cette conversation ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je crois que cela se passait en novembre 1941. Himmler et Schirach revenaient en Prusse Orientale d'un quartier général de Himmler jusqu'à son train spécial. Dans la voiture qui les emmenait, Himmler demanda à von Schirach : « Dites-moi donc, von Schirach, combien de Juifs y a-t-il encore à Vienne ? » Von Schirach répondit : « Je ne peux pas vous le dire avec précision, je les estime à 40.000 ou 50.000. » Alors, Himmler rétorqua : « Il me faut maintenant évacuer ces Juifs de Vienne le plus rapidement possible ». Et von Schirach répondit : « Ces Juifs ne gênent pas, d'autant plus qu'ils portent maintenant l'étoile jaune ». Himmler lui répondit : « Le Führer est très irrité de songer que, sur ce point-là aussi bien que sur beaucoup d'autres, Vienne constitue une exception ; je donnerai moi-même l'ordre à mes services SS compétents de hâter l'exécution de cette mesure ». Voilà tout ce dont je me souviens.

Dr SAUTER. — Savez-vous quelque chose du discours antisémite que l'accusé von Schirach aurait prononcé à Vienne, à un congrès, en décembre 1942, et qui le Ministère Public a versé au dossier ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui.

Dr SAUTER. — Le contenu de ce discours, nous le connaissons. Ce qui m'intéresse, c'est de savoir, témoin, si vous avez connaissance tout particulièrement du fait que Schirach a pu vous parler de certaines choses, et s'il a pu vous dire pourquoi il avait prononcé ce discours antisémite ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je sais par un journaliste du nom de Günther Kaufmann, dont on a parlé hier, que, peu après ce discours, von Schirach lui a donné l'ordre de téléphoner à Berlin, au DNB, au bureau allemand d'information, le contenu de chacun des points de ce discours, avec la remarque qu'il avait eu de bonnes raisons d'avoir, sur ce point précis, fait une concession à Bormann.

Dr SAUTER. — Pourquoi une concession ?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'imagine que Schirach savait que sa position à Vienne était précaire et que, surtout à la Chancellerie du Parti, il était bon que l'on sût qu'il avait parlé sur un ton rigoureux à Vienne.

Dr SAUTER. — Vous étiez, à Vienne, chef du bureau central de Schirach ? Est-ce que tout le courrier adressé à Schirach passait par vos mains ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, pas la totalité du courrier, mais la plus grande partie. Le courrier direct et personnel ne passait pas par mes mains.

Dr SAUTER. — Et le reste du courrier ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Il passait par mon bureau.

Dr SAUTER. — Témoin, nous avons ici une série de documents qui ont été soumis au Tribunal. Il s'agit là de rapports d'activité ou de comptes rendus sur la situation, que le chef de la Police de sûreté adressait, je crois, chaque semaine, ou chaque mois, et ces documents ont été soumis au Tribunal sous le numéro PS-3943. Ces informations émanent de Vienne, et étant donné que vous connaissez bien, en raison de votre activité, la compétence de votre bureau central de Vienne, je vais vous faire soumettre certains de ces documents. Je vous prie de les examiner et de nous dire ensuite si, à la vue de ces documents qui sont surtout des photocopies, vous êtes à même de préciser si ces rapports des SS vous sont parvenus personnellement, ou à l'accusé von Schirach, ou encore s'ils ont été adressés à un autre bureau. Et à propos, témoin, j'attire tout particulièrement votre attention sur la façon dont ces documents sont paraphés. Je vous prierai, à propos de chacun de ces documents, de préciser qui, d'après le paraphe, a pu le contresigner et ce qu'il advenait ultérieurement des documents en question. Je vous prie également de bien vouloir nous dire qui sont ces fonctionnaires désignés dans les documents comme fonctionnaires du commissariat de la défense du Reich, tels, par exemple, le Dr Fischer et d'autres.

Monsieur le Président, il s'agit des documents au sujet desquels le Tribunal, spontanément, a posé l'autre jour des questions à l'accusé.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je sais ce que sont ces documents, mais il me semble que je n'ai pas très bien compris votre question. Vous en avez posé plusieurs à la fois. Poursuivez, Docteur Sauter. Comme vous le savez, nous examinerons ces documents et il me semble que le témoin doit être en mesure de vous fournir maintenant sa réponse.

Dr SAUTER. — Oui, Monsieur le Président, mais le témoin doit d'abord, naturellement, examiner les documents; il doit déterminer quel est le fonctionnaire qui a paraphé ces documents, et ce que le fonctionnaire compétent a pu ordonner par la suite. C'est ce que je dois demander au témoin afin de préciser ce que ces documents...

LE PRÉSIDENT. — Je pensais qu'il avait déjà examiné ces documents.

Dr SAUTER. — Non, Monsieur le Président, ils viennent de lui être remis au cours du contre-interrogatoire, et il ne m'a pas été possible d'en parler au préalable avec le témoin.

LE PRÉSIDENT. — Ils ont certainement été remis avant ce matin?

Dr SAUTER. — A moi, sans doute; au témoin, non.

LE PRÉSIDENT. — Eh bien, continuez Docteur Sauter.

Dr SAUTER. — Témoin, que déduisez-vous de ces documents? Est-ce que ces documents sont parvenus à la connaissance de l'accusé von Schirach? Quelle a été la situation exacte?

TÉMOIN HÖPKEN. — Ces documents ne sont pas passés par le bureau central, ils sont paraphés, comme je le vois ici, par un certain Dr Felber. Je le connais. C'est un rédacteur de l'ancien Président du Gouvernement de Vienne, chargé spécialement des affaires touchant le commissaire de la défense du Reich. Je dois déduire de l'examen de ces dossiers qu'ils ont été envoyés directement du Service central du SD de Berlin, au bureau du Président du Gouvernement, où ils ont été classés dans les dossiers. Mais je n'y vois pas le paraphe de von Schirach.

Dr SAUTER. — Le Président du Gouvernement était un certain Dr Dellbrügge?

TÉMOIN HÖPKEN. — Dr Dellbrügge.

Dr SAUTER. — Et ce Dr Felber, dont vous avez parlé ici, était un subordonné du Président du Gouvernement?

TÉMOIN HÖPKEN. — C'était un subordonné du Président du Gouvernement.

Dr SAUTER. — Et lorsque ces documents vous étaient parvenus, comment les soumettiez-vous? Étaient-ils distribués par la poste ou par un autre organisme? Les remettiez-vous vous-même ou bien le Président du Gouvernement avait-il un propre bureau de courrier? Que se passait-il?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je vous ai déjà dit que ces documents devaient aller directement au bureau du Président du Gouvernement, qui avait un bureau de réception du courrier qui lui était propre.

Dr SAUTER. — D'où déduisez-vous maintenant que l'accusé von Schirach n'a pas eu connaissance de ces documents?

TÉMOIN HÖPKEN. — Du fait qu'il n'a pas paraphé ces documents. Lorsqu'on lui soumettait des documents, on pouvait voir ensuite la mention: «z. K. g.» (zur Kenntnis genommen) «Pris connaissance», et les initiales B. v.S. de Baldur von Schirach. Je ne les vois pas sur ce document.

Dr SAUTER. — Mais si le Président du Gouvernement Dellbrügge...

LE PRÉSIDENT. — Je ne crois pas que le Ministère Public ait prétendu, Docteur Sauter, que ces documents portaient les initiales de von Schirach. Il ressort clairement des preuves soumises par l'accusé qu'il n'a pas signé ces documents, et M. Dodd ne l'a pas contesté.

Dr SAUTER. — Oui, Monsieur le Président, mais je crois qu'il est tout de même d'importance de déterminer si l'accusé von Schirach a eu connaissance de ces documents.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi demandez-vous continuellement au témoin si ces documents portent la marque de von Schirach? Comme je l'ai déjà dit, ce fait a déjà été prouvé et n'a pas été contesté.

Dr SAUTER. — Témoin, j'ai là une autre collection de documents qui ont été déposés en bloc sous le numéro PS-3876. Il s'agit d'autres rapports du chef de la Police de sûreté, comportant des adresses différentes. On y trouve, entre autres: « M. le commissaire pour la défense du Reich de la XVII^e région militaire » — c'était Vienne — « à l'attention du Dr Fischer à Vienne ».

Je voudrais savoir qui était ce Dr Fischer? Était-il au bureau central? Qui était-il?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je ne connais de Dr Fischer ni au bureau central, ni à la chancellerie du Gouverneur.

Dr SAUTER. — Mais alors, comment vous expliquez-vous que dans ces rapports courants figurait toujours la mention: « M. le commissaire pour la défense du Reich de la XVII^e région militaire, à l'attention du conseiller du Gouvernement, Dr Fischer »?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'imagine qu'il s'agissait là d'un collaborateur du conseiller supérieur du Gouvernement, le Dr Felber, qui était chargé de l'étude spéciale de ces documents qui étaient secrets, comme je le vois, et, à ce titre, lui était personnellement adressés.

Dr SAUTER. — D'après vos connaissances de ce qui se passait, le Président du Gouvernement, Dellbrügge, ne rendait-il pas compte à l'accusé von Schirach de ces rapports qui lui parvenaient, ou ne chargeait-il pas un de ses subordonnés de faire ce compte rendu?

TÉMOIN HÖPKEN. — Le Président du Gouvernement, dans les questions qui intéressaient le Reichsstatthalter et le commissariat de la défense du Reich, rendait compte directement à M. von Schirach. Mais je n'assistais pas à ces conversations, et je ne puis dire s'il entrait dans les détails au cours de ces comptes rendus qu'il faisait à von Schirach.

Dr SAUTER. — Peut-on déduire de ces documents que le Président du Gouvernement ou un de ses subordonnés rendait compte à l'accusé von Schirach de la teneur de ces rapports?

TÉMOIN HÖPKEN. — Vraisemblablement oui, car dans ce cas, le Président du Gouvernement ou le fonctionnaire chargé de ce travail aurait dû mentionner sur le document: « Classé après rapport au Reichsstatthalter » ou « Pour diligence ultérieure ».

Dr SAUTER. — Mais les documents que vous avez sous les yeux ne portent rien de tel ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, les documents que j'ai là ne portent rien de tel.

Dr SAUTER. — Mais dans les autres documents, il n'y a rien de tel non plus. Est-ce que vous en déduisez que l'accusé von Schirach n'a pas été tenu au courant de ces documents ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, je suis obligé d'en déduire que l'accusé von Schirach n'a pas été informé de ces questions.

Dr SAUTER. — Témoin, l'accusé von Schirach cumulait à Vienne les fonctions de chef de l'administration de l'État, en sa qualité de Reichsstatthalter, de chef de l'administration municipale de la ville, en sa qualité de bourgmestre en chef, et de chef du Parti, en sa qualité de Gauleiter. Nous savons maintenant qu'il a eu un remplaçant permanent dans chacun de ces services. Je voudrais savoir qui a, par exemple, été chargé normalement des affaires du commissaire de la défense du Reich et du Reichsstatthalter, c'est-à-dire des affaires de l'administration de l'État ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je l'ai déjà dit : c'est le Président du Gouvernement de l'époque, le Dr Dellbrügge.

Dr SAUTER. — Et qu'a fait l'accusé von Schirach dans le domaine de l'administration de l'État, par exemple ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Le Président du Gouvernement lui rendait compte d'une manière permanente ; après quoi, von Schirach prenait ses décisions qui étaient transmises pour exécution aux fonctionnaires ou aux services compétents.

Dr SAUTER. — Si je vous comprends bien, par conséquent, l'accusé von Schirach ne s'est occupé que de questions que le Président du Gouvernement lui présentait ou que quiconque soumettait à son approbation par écrit. Est-ce exact ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, c'est exact.

Dr SAUTER. — Témoin, est-ce que vous étiez vous-même membre des SS ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, je n'ai jamais été membre des SS.

Dr SAUTER. — Des SA ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non plus.

Dr SAUTER. — Savez-vous que ces trois représentants permanents que l'accusé von Schirach avait à Vienne : le Président du Gouvernement, le Gauleiter adjoint et le bourgmestre, étaient tous trois des chefs SS ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, je le sais.

Dr SAUTER. — Mais comment cela se fait-il? L'accusé von Schirach a-t-il lui-même choisi ces gens, ou comment expliquez-vous que ces trois représentants de l'accusé aient été des chefs SS?

TÉMOIN HÖPKEN. — Le Gauleiter adjoint Scharizer était chef SS à titre honorifique et, si j'ai bonne mémoire, haut dignitaire du Parti. Lorsque von Schirach arriva à Vienne, Scharizer exerçait déjà ses fonctions à Vienne depuis plusieurs années.

Dr SAUTER. — En quelle qualité?

TÉMOIN HÖPKEN. — En qualité de Gauleiter adjoint. Je ne sais pas quand le Président du Gouvernement, le Dr Dellbrügge, est arrivé à Vienne, mais j'estime qu'il a dû arriver un peu avant von Schirach ou en même temps que lui. Par ailleurs, les présidents du Gouvernement étaient nommés par le ministère de l'Intérieur, de sorte que von Schirach n'aurait pas pu avoir la moindre influence pour l'éviter ou choisir lui-même à son gré un président du Gouvernement. Il en allait de même pour le bourgmestre.

Dr SAUTER. — C'était un certain Blaschke?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, c'était le Brigadeführer SS Blaschke qui, lui aussi, avait été nommé bourgmestre par le ministre de l'Intérieur.

Dr SAUTER. — Par le ministre de l'Intérieur?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, par le ministre de l'Intérieur.

Dr SAUTER. — Quand cela se passait-il?

TÉMOIN HÖPKEN. — Cela se passait, je crois, en 1944, en janvier ou février 1944.

Dr SAUTER. — Est-ce que vous savez que ce Brigadeführer SS Blaschke exerçait déjà, avant l'arrivée de von Schirach à Vienne, les fonctions de conseiller municipal ou même de premier adjoint?

TÉMOIN HÖPKEN. — Il a été conseiller municipal et je crois qu'il a été premier adjoint, mais à une époque qui précéda mon arrivée à Vienne.

Dr SAUTER. — Savez-vous que l'accusé von Schirach s'est refusé assez longtemps à ce que cet Oberführer ou Brigadeführer SS Blaschke fût nommé bourgmestre de Vienne?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, pendant six ou neuf mois, il s'est opposé à cette nomination, et par la suite, si j'ai bonne mémoire, il a obtenu du ministre de l'Intérieur que ce Blaschke ne soit pas nommé bourgmestre à titre définitif.

Dr SAUTER. — Témoin, quels étaient les rapports exacts de l'accusé von Schirach avec les SS et les officiers SS? Ces relations étaient-elles particulièrement cordiales, amicales ou autres?

TÉMOIN HÖPKEN. — Si j'ai bonne mémoire, à ma connaissance, Schirach ne fréquentait les chefs SS que dans le cadre des nécessités du service, sans plus.

Dr SAUTER. — Était-il lié d'amitié avec des membres des SS?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, je l'ignore. En tout cas, moi-même, je n'ai pas eu connaissance d'amitiés de ce genre.

Dr SAUTER. — Est-ce qu'il ne vous a jamais parlé de sa situation vis-à-vis des SS?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai déjà dit tout à l'heure qu'il avait le sentiment qu'il se trouvait sous une certaine surveillance et qu'il éprouvait, de ce fait, une certaine défiance.

Dr SAUTER. — Un méfiance vis-à-vis de qui?

TÉMOIN HÖPKEN. — Vis-à-vis des SS.

Dr SAUTER. — Témoin, savez-vous par quel canal l'accusé von Schirach recevait ses informations de presse étrangère?

TÉMOIN HÖPKEN. — Il les recevait du service de la propagande du Reich à Vienne et il s'agissait d'extraits qui étaient diffusés par le ministère de la Propagande du Reich en collaboration avec le chef de la Presse du Reich de l'époque, le Dr Dietrich. Mais ils étaient choisis et passés au crible.

Dr SAUTER. — Avez-vous habité pendant longtemps à Vienne avec M. von Schirach?

TÉMOIN HÖPKEN. — Depuis 1944, je logeais dans sa résidence.

Dr SAUTER. — Preniez-vous aussi vos repas avec lui?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, je prenais aussi mes repas avec lui.

Dr SAUTER. — Est-ce que l'accusé von Schirach ne s'est pas procuré des informations de l'étranger par les émetteurs étrangers.

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. En aucun cas, je crois, parce qu'après chaque repas que nous prenions en commun, il écoutait avec moi et avec quelques-uns de nos collaborateurs la radio officielle allemande. D'autre part, s'il l'avait fait, la chose, selon moi, eût été connue; car il avait, je vous l'ai dit, l'impression qu'il était surveillé.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, le témoin ne peut nous dire que ce qu'il connaît. Comment peut-il savoir si von Schirach a écouté la radio étrangère? S'il ne le sait pas, pourquoi ne l'interrogez-vous pas sur d'autres points?

Dr SAUTER. — Le témoin a expliqué, Monsieur le Président, qu'au cours de la dernière époque où il se trouvait à Vienne, et si j'ai bien compris, à partir du printemps 1944, il vivait à la résidence même de l'accusé von Schirach.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je sais. Et il a ajouté qu'il ne pensait pas que l'accusé écoutait la radio étrangère. Que voulez-vous de plus? Que peut-il prouver de plus sur ce point?

Dr SAUTER. — C'est tout ce que je voulais entendre, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais il nous l'a déjà dit. Je l'ai pris en note. Pourquoi ne passez-vous pas à une autre question?

Dr SAUTER. — Savez-vous, témoin, qu'au cours des dernières semaines de la résistance de Vienne, un ordre est venu de Berlin d'après lequel tous les défaitistes, qu'ils fussent hommes ou femmes, devaient être pendus? Quelle a été l'attitude de Schirach vis-à-vis de cet ordre?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je sais que des tribunaux d'exception devaient être constitués qui devaient avoir pour mission, au moyen d'une procédure rapide, de condamner des gens qui s'étaient révélés défaitistes, ou qui s'opposaient à la continuation de la guerre. Ce tribunal d'exception a été créé à Vienne où, pour mieux dire, ses membres en ont été nommés. Mais ce tribunal n'a jamais siégé et, par conséquent, n'a prononcé aucune décision.

Dr SAUTER. — Est-ce que ce tribunal d'exception, ce tribunal spécial de l'accusé von Schirach a quelquefois délibéré?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, pas à ma connaissance.

Dr SAUTER. — Vous ne savez rien à ce sujet?

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, ce point également a été précisé dans l'interrogatoire de von Schirach et on a admis au cours du contre-interrogatoire que cette juridiction d'exception ne s'était jamais réunie.

Dr SAUTER. — Témoin, est-ce que vous savez qu'au cours des dernières semaines un ordre est venu de Vienne, prescrivant de créer des groupes de partisans, vêtus de vêtements civils? Quelle a été l'attitude de von Schirach sur ce point?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ignore que des groupes de partisans devaient être créés, mais je sais qu'on devait mettre sur pied un corps franc «Hitler», qui devait, bien entendu, être en vêtements civils. Schirach a ordonné de ne pas recruter pour ce corps franc les gens qui habitaient le Gau de Vienne.

Dr SAUTER. — Pourquoi pas?

TÉMOIN HÖPKEN. — Parce qu'il considérait que toute résistance à ce moment-là était insensée et que la création d'un corps franc était une parfaite entorse au Droit international.

Dr SAUTER. — J'ai maintenant une dernière question à vous poser, témoin : vous êtes resté auprès de Schirach jusqu'au dernier moment, jusqu'à ce qu'il eût quitté Vienne ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui.

Dr SAUTER. — Est-ce que Schirach a donné un ordre quelconque pour faire sauter à Vienne des ponts, des églises, ou des quartiers d'habitation ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. Je n'ai pas connaissance de cela.

Dr SAUTER. — Mais encore ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Les ordres pour faire sauter les ponts, ainsi que les instructions pour la défense, n'ont pu être donnés, à ma connaissance, que par les autorités militaires.

Dr SAUTER. — Mais pas par Schirach ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non.

Dr SAUTER. — Je n'ai plus de question à poser au témoin, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Est-ce que d'autres avocats désirent interroger ce témoin ? Le Ministère Public ?

M. DODD. — Témoin avez-vous examiné tous les dossiers qui étaient dans le bureau de Schirach lorsque vous étiez son aide de camp ?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai déjà dit à l'avocat que la plus grande partie du courrier passait par le Bureau central.

M. DODD. — Je désire vous montrer un document qui a déjà été déposé, et vous demander s'il vous est possible de nous dire si vous l'avez déjà vu. (*Le document est remis au témoin.*) Avez-vous déjà vu ce document ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je ne connais pas officiellement ce document, d'autant plus qu'il est daté du 28 mai 1942 et qu'à cette époque j'étais officier dans l'Aviation.

Dr SAUTER. — Bien. Vous ne voulez donc pas faire admettre au Tribunal que vous connaissiez le contenu des archives de Schirach, car ce document se trouvait certainement dans ses archives à l'époque où vous étiez son aide de camp, mais vous ne l'avez jamais vu. Il porte la mention « Bureau central » et vous étiez chargé précisément de vous occuper de ces archives. Vous n'avez jamais vu cependant ce télétype adressé à Bormann ? Vous ne connaissiez donc pas le contenu de toutes les archives ?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai dit que la plus grande partie du courrier passait par mon bureau, mais, bien entendu, étant donné qu'à cette époque je ne me trouvais pas à Vienne et que je n'y suis arrivé qu'en avril 1943, je ne pouvais pas voir après coup tout

le contenu de tous les dossiers qui pouvaient se trouver dans les archives des bureaux de Reichsstatthaltereï. Il m'aurait fallu des années.

LE PRÉSIDENT. — D'après la traduction qui me parvient, vous dites que vous êtes arrivé à Vienne en avril 1942 ?

TÉMOIN HÖPKEN. — 1943.

M. DODD (*au témoin*). — Je voudrais vous poser une autre question. Vous étiez à Vienne au cours des derniers jours, je suppose, quand la ville a été prise par les Forces alliées ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je suis resté à Vienne jusqu'en avril 1945.

M. DODD. — Qu'est-il advenu des archives de Schirach quand on se rendit compte que la fin approchait ? Qu'avez-vous fait de toutes les archives qui dépendaient de vous ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je n'avais pas d'archives sous ma compétence. J'étais chef de bureau. Mes collaborateurs...

M. DODD. — Vous comprenez bien ce que je veux dire... Vous étiez chef du bureau ou du service où l'on conservait ces dossiers. Je voudrais savoir ce que vous en avez fait ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je n'ai donné aucun ordre en ce sens.

M. DODD. — Savez-vous ce qui est advenu de ces archives ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. Je ne le sais pas.

M. DODD. — Vous savez que quelque temps avant la prise de la ville, on les a évacués du bureau ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. Je ne le sais pas.

M. DODD. — Les archives se trouvaient-elles encore là le dernier jour de votre présence ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Probablement, oui.

M. DODD. — Je ne veux pas un « probablement », je veux que vous indiquiez si vous le savez. Et si vous le savez, vous devez nous le dire. Est ce que les archives se trouvaient encore là le dernier jour de votre présence dans le service ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je n'ai pas donné l'ordre de les détruire ou de les transporter ailleurs.

M. DODD. — Ce n'est pas cela que je vous demande. Je vous demande ce que ces archives sont devenues, ou si elles se trouvaient là le dernier jour de votre présence dans le service ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je ne sais pas ce qu'elles sont devenues. Et j'ignore aussi si elles étaient encore là le dernier jour.

M. DODD. — Vous ne savez pas qu'elles ont été évacuées dans une mine de sel en Autriche ?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. Je ne le sais pas.

M. DODD. — Vous n'en avez jamais entendu parler? Vous ne savez pas qu'elles ont été évacuées et qu'elles ont été découvertes par la suite, par les Forces alliées dans une mine de sel?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. Je ne le sais pas.

M. DODD. — Je ne fais pas allusion, en fait, que vous ayez appris qu'elles avaient été découvertes, mais vous saviez certainement qu'elles avaient été évacuées du service?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. Je l'ignore. Et je n'ai donné aucun ordre en ce sens.

M. DODD. — Je vais vous demander quelque chose : pouvez-vous expliquer au Tribunal pourquoi ce document que je vous ai montré et ces rapports que vous avez examinés et remis au Dr Sauter ont été trouvés parmi les archives de Schirach dans une mine de sel? Avez-vous une explication à donner à ce sujet?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non, je ne puis l'expliquer.

M. DODD. — Ils se trouvaient tous ensemble. Est-ce que cela vous suggère quelque chose? Avez-vous une explication?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. Je ne sais pas. Je peux simplement déclarer que, vraisemblablement, le chef de la Reichsstatthalterei ou un de ses subordonnés, compétent en la matière, a pu donner un ordre dans ce sens, mais en tout cas à mon insu et sans que j'en aie donné l'ordre moi-même.

M. DODD. — Pouvez-vous préciser exactement au Tribunal la date à laquelle vous avez quitté votre bureau à Vienne ou le dernier jour de votre présence à votre bureau?

TÉMOIN HÖPKEN. — Ce devait être le 3 ou le 4 avril.

M. DODD. — Quand la ville a-t-elle été prise?

TÉMOIN HÖPKEN. — J'ai vu ultérieurement dans les journaux qu'elle était tombée définitivement le 13 avril aux mains des Alliés.

M. DODD. — Von Schirach, ses subordonnés et vous-même, avez-vous tous quitté vos bureaux à cette même date, le 3 ou le 4 avril?

TÉMOIN HÖPKEN. — Schirach, son aide de camp et moi avons abandonné le bureau ce jour-là; Schirach avait établi depuis peu son cabinet dans sa résidence et il y travaillait.

M. DODD. — A-t-il transféré des archives quelconques de son bureau dans sa résidence?

TÉMOIN HÖPKEN. — Oui, mais simplement ce dont il avait besoin pour l'expédition des affaires courantes, c'est-à-dire les affaires en instance.

M. DODD. — Avez-vous laissé quelqu'un pour s'occuper des archives quand vous avez quitté les bureaux avec Schirach le 3 ou le 4 avril? Et si vous l'avez fait, qui était chargé de cette surveillance?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je n'ai prescrit aucune surveillance. Ce sont les employés de la section du courrier qui l'ont fait spontanément.

M. DODD. — J'essaie de comprendre et je crois que ce serait important pour le Tribunal si vous avez simplement quitté le bureau en abandonnant tout ce qui s'y trouvait, ou bien si vous avez été avec von Schirach seuls à partir, en laissant vos collaborateurs en place, ou bien si la confusion qui a régné à ce moment-là a été telle que personne n'est resté au service. Je me représente très mal la situation et je crois que ce détail est d'importance. Vous devriez nous dire ce qu'il en est. Vous êtes parti avec l'accusé. Quelle était la situation le 3 ou le 4 avril? La ville a été prise dix jours plus tard environ. Elle était assiégée et il régnait un grand désordre. Qu'avez-vous décidé de faire de vos dossiers et de vos archives quand vous avez, ce jour-là, quitté votre bureau? Vous n'êtes pas parti les mains dans les poches, sans laisser la moindre directive?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je crois qu'on n'a pas très bien compris les attributions du Bureau central dont j'ai été le chef pendant les derniers mois. Ce bureau n'avait aucune compétence pour traiter les affaires en dernier ressort. C'est le Reichsstatthalter compétent qui s'en occupait, c'est-à-dire le président du Gouvernement qui, vraisemblablement...

M. DODD. — Je ne veux de vous aucune explication sur l'organisation de votre bureau. Mais je désire seulement savoir si vous avez laissé vos archives et si vous en avez confié la garde à quelqu'un?

TÉMOIN HÖPKEN. — Les papiers, à ma connaissance, sont restés sur place et les archivistes compétents avaient mission de s'en occuper.

M. DODD. — Avez-vous ordonné la destruction de certains papiers avant de quitter votre bureau, le 3 ou le 4 avril?

TÉMOIN HÖPKEN. — Je n'ai rien détruit moi-même, à la Reichsstatthalterei. Je n'avais aucune autorité pour le faire.

M. DODD. — Est-ce que quelqu'un, à votre connaissance, a ordonné la destruction de quelque chose? L'avez-vous fait vous-même ou non?

TÉMOIN HÖPKEN. — Si des ordres ont été donnés, je ne sais pas qui les a donnés.

M. DODD. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le document que vous avez soumis?

M. DODD. — USA-865. C'est le document PS-3877, un télétype adressé par Schirach à Bormann le 28 mai 1942.

LE PRÉSIDENT. — Quel numéro USA?

M. DODD. — USA-865. Je n'ai pas d'autres questions à poser.

LE PRÉSIDENT. — Désirez-vous interroger à nouveau le témoin, Docteur Sauter?

Dr SAUTER. — Je voudrais revenir sur ce que le représentant du Ministère Public vous a demandé à l'instant. Il paraît que des dossiers de la Reichsstatthalterei auraient été transportés dans un moulin, non, dans une mine de sel; nous avons compris moulin, mais il s'agit d'une mine de sel. Est-ce que vous aviez la supervision des dossiers de la Reichsstatthalterei?

TÉMOIN HÖPKEN. — Non. Je n'avais aucun contrôle à exercer sur les archives. Je l'ai déjà expliqué. C'est pourquoi je n'étais pas à même de donner l'ordre de les transporter. J'avais appris longtemps avant que des tableaux, des objets de valeur, etc., avaient été stockés.

Dr SAUTER. — Les autres employés du Bureau central étaient-ils des Viennois? Sont-ils restés dans le Bureau? Que savez-vous à ce sujet?

TÉMOIN HÖPKEN. — Bien entendu, la plupart d'entre eux étaient Viennois et il est vraisemblable qu'ils sont restés sur place. Je leur avais fait mes adieux et nous nous sommes séparés. Je leur ai demandé si je pouvais faire quelque chose pour eux, puis j'ai quitté Vienne.

Dr SAUTER. — Je n'ai pas d'autres questions à poser, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — Le témoin peut se retirer. Nous allons suspendre l'audience.

(L'audience est suspendue.)

LE PRÉSIDENT. — Après avoir examiné la requête adressée au nom de l'accusé Bormann, le Tribunal autorise la citation du témoin n° 1, Elsa Krüger. Il admet également les témoins 3 et 4, le Dr Klopper et Helmut Friedrich. Il autorise en outre le témoin dont je ne sais pas le nom qui remplace le n° 2, Christians, je crois.

Les requêtes relatives aux documents 1 à 7 sont rejetées, mais le Tribunal prendra en considération toutes requêtes concernant les documents dont la traduction est désirée par les avocats qui

sont désignés pour traiter les points de droit généraux au nom de tous les accusés.

Le document n° 11 peut être traduit.

L'avocat de l'accusé Bormann peut prendre connaissance des documents mentionnés au chiffre III de la requête. Il pourra également utiliser les documents contenus dans la rubrique B.

La décision finale sur l'admissibilité de tous ces documents sera prise ultérieurement au moment où ces documents seront présentés.

Je voudrais encore régler une question : elle concerne la requête du Dr Servatius au nom de l'accusé Sauckel. On m'a informé que le témoin Timm se trouvait à la prison de Nuremberg ainsi que le témoin Biedemann. Le témoin Hildebrandt arrivera sans aucun doute à Nuremberg dans la journée d'aujourd'hui. On ignorait sa résidence, mais on vient de le découvrir. Le témoin Jäger est en zone d'occupation britannique. Le secrétariat britannique essaiera, avec l'aide des autorités militaires, de le faire comparaître ici. Le témoin Stothfang n'a pas encore pu être découvert. Il semble qu'une erreur se soit glissée dans les indications d'identité qui ont été fournies au Secrétaire général. Le témoin Mitschke n'a pas encore pu être découvert, malgré tous les efforts qui ont été entrepris pour retrouver sa résidence.

J'en ai terminé.

Dr SAUTER. — Je demande maintenant l'autorisation de faire comparaître le témoin Fritz Wieshofer ; je l'interrogerai très brièvement, Monsieur le Président, car la majorité des points ont été éclaircis par les autres témoins.

(Le témoin s'approche de la barre.)

LE PRÉSIDENT. — Quel est votre nom ?

TÉMOIN FRITZ WIESHOFER. — Fritz Wieshofer.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(Le témoin répète le serment.)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir si vous le désirez.

Dr SAUTER. — Monsieur Wieshofer, quel est votre âge ?

TÉMOIN WIESHOFER. — 31 ans.

Dr SAUTER. — Vous êtes marié ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

Dr SAUTER. — Vous avez des enfants ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Un fils.

Dr SAUTER. — Étiez-vous membre du Parti?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'étais candidat au Parti depuis 1938.

Dr SAUTER. — Seulement candidat?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

Dr SAUTER. — Étiez-vous un membre des SS ou des SA?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'étais dans les Waffen SS.

Dr SAUTER. — Depuis quand?

TÉMOIN WIESHOFER. — Depuis juin 1940.

Dr SAUTER. — Vous êtes Autrichien de naissance?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je vous prie de bien vouloir répéter. Je n'ai pas compris.

Dr SAUTER. — Vous êtes Autrichien de naissance?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je suis Autrichien.

Dr SAUTER. — Quand êtes-vous entré à la Direction des jeunes du Reich?

TÉMOIN WIESHOFER. — Le 3 octobre 1940, je suis venu voir M. von Schirach.

Dr SAUTER. — Que faisiez-vous auparavant?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'ai eu une fonction provisoire au ministère des Affaires étrangères.

Dr SAUTER. — Pendant combien de temps?

TÉMOIN WIESHOFER. — De mai à octobre 1940.

Dr SAUTER. — Et auparavant?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'étais employé à la direction du Gau de Carinthie.

Dr SAUTER. — Vous n'avez rien eu à voir auparavant avec la Jeunesse hitlérienne?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non.

Dr SAUTER. — En octobre 1940 vous êtes venu trouver Schirach à Vienne?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui, à Vienne.

Dr SAUTER. — En quelle qualité êtes-vous arrivé à Vienne?

TÉMOIN WIESHOFER. — En qualité d'aide de camp de M. von Schirach.

Dr SAUTER. — Et quelles étaient vos fonctions principales?

TÉMOIN WIESHOFER. — En tant qu'aide de camp, j'étais responsable du courrier, de l'horaire des réceptions, des dossiers

nécessaires aux conférences, des préparatifs des voyages et de leur exécution.

Dr SAUTER. — Vous occupiez-vous de Schirach en sa seule qualité de Reichsstatthalter, ou de Gauleiter, ou de bourgmestre ?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'étais...

Dr SAUTER. — Voulez-vous attendre après ma question afin que les interprètes puissent suivre.

TÉMOIN WIESHOFER. — J'étais aide de camp de M. von Schirach pour toutes ces fonctions.

Dr SAUTER. — Aviez-vous également à prendre connaissance des dossiers secrets ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

Dr SAUTER. — Témoin, je n'ai que quelques questions à vous poser. Il m'intéresserait de savoir entre les mains de qui reposait la déportation des Juifs ?

TÉMOIN WIESHOFER. — A mon avis, la déportation des Juifs dépendait de l'Office principal de la sécurité du Reich (RSHA), dont le représentant à Vienne était un Dr Brunner, Obersturmführer SS.

Dr SAUTER. — Officiellement, avez-vous vu le Dr Brunner pour ces questions de déportation des Juifs et pour quel motif ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Il arrivait que des Juifs touchés par la déportation adressaient une requête écrite à M. von Schirach en le priant de les soustraire, par exception, à cette mesure. Dans de tels cas, M. von Schirach par l'intermédiaire du chef de son bureau central, faisait intervenir auprès du service du Dr Brunner en demandant de donner suite à la prière de l'intéressé. J'ai dit que le bureau central était généralement chargé de cela. Je me souviens que, dans deux cas, c'est moi-même qui ai reçu l'ordre d'intervenir auprès du Dr Brunner et non par lettre ou par téléphone, mais personnellement.

Dr SAUTER. — Ce Sturmführer SS, Dr Brunner, vous a-t-il dit ce qu'il adviendrait de ces Juifs après leur déportation de Vienne ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Le Dr Brunner me raconta seulement, au cours de l'une de ces interventions, que cette action, cette migration des Juifs, avait pour but de les transférer du Gau de Vienne, du territoire de Vienne, dans le territoire de l'ancien Gouvernement Général. Il me raconta également sous quelle forme cela se passerait. Il me dit, par exemple, que pour les femmes et les petits enfants on se servirait, en principe, de compartiments de seconde classe, qu'il y aurait un ravitaillement suffisant pour le voyage et suffisamment de lait pour les enfants. Il me raconta en outre que ces émigrés, une fois arrivés à leur lieu de destination,

seraient immédiatement employés par les services de la main-d'œuvre, pour autant qu'ils pourraient travailler, qu'on les mettrait d'abord dans des camps de rassemblement et qu'ils recevraient des logements dès que la possibilité en serait obtenue. Il me signala aussi que sa tâche avait été très alourdie par les nombreuses interventions qu'avait sollicitées M. von Schirach.

Dr SAUTER. — Avez-vous parlé avec l'accusé von Schirach... Je poserai ma question différemment: avez-vous vu une fois un ordre interdisant aux Gauleiter d'intervenir en faveur des Juifs? Et avez-vous parlé de cet ordre avec Schirach?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je me souviens d'un ordre de 1940 ou du début 1941, d'un ordre écrit stipulant: «On attire encore une fois l'attention sur le fait...» Il s'agissait probablement de la répétition d'un ordre déjà promulgué. Le contenu de cet ordre prévoyait qu'il était interdit aux Gauleiter d'intervenir à l'avenir en faveur des Juifs.

Dr SAUTER. — En avez-vous parlé avec Schirach?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'en ai parlé avec M. von Schirach..

Dr SAUTER. — Qu'a-t-il dit?

TÉMOIN WIESHOFER. — Pour autant que je me souviens, M. von Schirach a écrit sur cet ordre: «Classer archives» mais n'a pas fait de commentaires.

Dr SAUTER. — Une autre question, témoin. L'accusé von Schirach s'est rendu une fois au camp de concentration de Mauthausen. Pouvez-vous nous dire quand?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je ne puis le dire avec précision, mais je puis cependant déclarer que lorsque je revins du front, c'était ou à l'automne 1942 ou en juin 1943, l'aide de camp de l'époque me raconta qu'il avait accompagné M. von Schirach dans un camp de concentration et il s'agissait de Mauthausen. Quelques temps plus tard, je crois que c'était au moment de mon deuxième retour du front, à la fin 1943, M. von Schirach me raconta qu'il était allé à Mauthausen. Je me souviens seulement qu'il me déclara y avoir entendu un concert symphonique...

Dr SAUTER. — Cela nous intéresse moins: nous le savons déjà. Je ne m'intéresse qu'à une seule chose: plus tard, a-t-il encore visité Mauthausen ou un autre camp de concentration? Pouvez-vous nous donner des renseignements précis sur ce point?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je puis donner sur ce point des renseignements précis. C'est absolument impossible, car, à partir du mois de novembre 1943 jusqu'à la défaite, j'ai exercé mes fonctions sans interruption et je savais, jour et nuit, où M. von Schirach se trouvait.

Dr SAUTER. — En 1944, est-il retourné à Mauthausen ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non, certainement pas.

Dr SAUTER. — Témoin, vous vous souvenez que vers la fin de la guerre des ordres ont été diffusés par un service quelconque enjoignant de ne plus épargner les aviateurs ennemis contraints d'atterrir. Le savez-vous ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

Dr SAUTER. — Savez-vous que ces ordres venaient de n'importe où ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

Dr SAUTER. — Comment l'accusé Schirach s'est-il comporté en face de ces ordres et d'où le tenez-vous ?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'ai parlé de ces ordres avec M. von Schirach. Il a toujours rejeté l'opinion exprimée dans ces ordres et a toujours déclaré que ces aviateurs devaient être traités comme des prisonniers de guerre. Il m'a dit un jour que si nous ne le faisons pas, nous courrions le danger de voir nos adversaires infliger le même traitement à leurs prisonniers, c'est-à-dire à des Allemands.

Dr SAUTER. — Avez-vous, vous-même, vécu un cas dans lequel l'accusé von Schirach ait ainsi traité des aviateurs ennemis ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

Dr SAUTER. — Racontez, je vous prie.

TÉMOIN WIESHOFER. — Lors de l'une des dernières attaques aériennes sur Vienne, au mois de mars 1945, un avion américain fut abattu aux environs de l'immeuble des services du Gau qui se trouvait sur une colline boisée des environs de Vienne et où une partie de la population se rendait pendant les alertes. M. von Schirach se trouvait sur un échafaudage de trente-deux mètres où il avait coutume de se tenir au moment des attaques aériennes. Il observa comment l'équipage américain sortait de l'avion. Il ordonna immédiatement au commandant d'armes de se rendre en voiture sur le lieu de la chute, afin de protéger l'aviateur américain contre la population. L'aviateur fut amené au poste de commandement et, après l'attaque, remis comme prisonnier au commandant de la 17^e région aérienne.

Dr SAUTER. — Quand avez-vous quitté Vienne ?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'ai quitté Vienne avec M. von Schirach le 13 avril 1945.

Dr SAUTER. — Quand ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Le 13 avril.

Dr SAUTER. — Le 13 avril, avec l'accusé von Schirach?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui, avec M. von Schirach.

Dr SAUTER. — Voici la dernière question que je vais vous poser, témoin. Avez-vous jamais entendu de la bouche de l'accusé von Schirach que Vienne devait, quoi qu'il arrivât, être défendue jusqu'au dernier homme ou que des destructions devaient être faites à Vienne?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je n'ai jamais entendu ni l'un ni l'autre de la bouche de M. von Schirach.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, je n'ai pas d'autres questions à poser au témoin.

Dr SERVATIUS. — Témoin, connaissez-vous le « Prater » à Vienne?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui, naturellement, je suis Viennois.

Dr SERVATIUS. — Quel genre d'établissement est-ce?

TÉMOIN WIESHOFER. — Le « Prater » est un lieu de plaisir, tout au moins l'était.

Dr SERVATIUS. — Était-il fermé pendant la guerre?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non, le « Prater » n'était pas fermé pendant la guerre.

Dr SERVATIUS. — Quelles sortes de gens y rencontrait-on?

TÉMOIN WIESHOFER. — Pendant la guerre?

Dr SERVATIUS. — Oui.

TÉMOIN WIESHOFER. — Des ouvriers, des employés, des fonctionnaires, des Viennois, tout simplement. En un mot tous les gens qui se trouvaient à Vienne.

Dr SERVATIUS. — Y avez-vous vu des ouvriers étrangers?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Nombreux ou isolés?

TÉMOIN WIESHOFER. — A Vienne, on se plaisait à dire que, lorsqu'on voulait chercher quelqu'un au « Prater », il fallait parler le français, le russe, car avec le Viennois on ne pouvait s'en sortir. Le « Prater » était rempli d'ouvriers étrangers.

Dr SERVATIUS. — Comment étaient-ils habillés, bien ou mal?

TÉMOIN WIESHOFER. — Les étrangers étaient bien habillés, à tel point qu'on ne pouvait les distinguer de la population. On reconnaissait seulement à la langue qu'ils étaient étrangers.

Dr SERVATIUS. — Leur ravitaillement? Avaient-ils l'air affamés?

TÉMOIN WIESHOFER. — Pour autant que je l'ai observé, les ouvriers avaient une mine d'hommes bien nourris.

Dr SERVATIUS. — Ils disposaient d'argent ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Ils disposaient de beaucoup d'argent. Il était connu que le marché noir à Vienne était le monopole des ouvriers étrangers.

Dr SERVATIUS. — Était-ce simplement au « Prater » ou ailleurs dans la ville qu'on rencontrait des étrangers ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non seulement au « Prater », mais ailleurs en ville, dans les cafés, qui sont nombreux à Vienne, dans les restaurants, dans les hôtels.

Dr SERVATIUS. — Je n'ai pas d'autres questions à poser.

M. DODD. — Qui, à part l'accusé von Schirach, connaissez-vous parmi les accusés ? J'entends par là si vous en connaissez personnellement, si vous étiez connu d'eux ou si vous avez eu en quoi que ce soit affaire avec eux.

TÉMOIN WIESHOFER. — Je ne connais personnellement que M. Funk.

M. DODD. — Connaissez-vous Sauckel ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. DODD. — Et qui encore ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je connais M. Seyss-Inquart, mais je n'ai pas eu de contact personnel avec lui ; j'étais aide de camp de M. von Schirach.

M. DODD. — Comment avez-vous fait la connaissance de M. Funk ?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'ai été invité plusieurs fois chez M. Funk. En ma qualité d'aide de camp de M. von Schirach, j'avais avec lui des contacts de service et c'est de cette façon qu'il m'invita également souvent à titre privé.

M. DODD. — Est-ce que vous apparteniez aux SS quand vous avez été invité par Funk ?

TÉMOIN WIESHOFER. — A ce moment-là, j'étais officier des Waffen SS.

M. DODD. — Quand avez-vous rejoint les Waffen SS ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je suis rentré dans les Waffen SS le 26 juin 1940.

M. DODD. — Avez-vous appartenu à d'autres branches des SS en dehors des Waffen SS ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui, je faisais également partie des Allgemeine SS.

M. DODD. — Quand avez-vous rejoint les Allgemeine SS ?

TÉMOIN WIESHOFER. — En juin ou juillet 1939.

M. DODD. — Donc, vous apparteniez déjà aux SS en 1939 ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui, aux Allgemeine SS.

M. DODD. — Vous êtes devenu également, à un moment, Obersturmführer des SS ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. DODD. — Quand ?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'ai été nommé Obersturmführer le 21 juin 1944.

M. DODD. — Quand avez-vous rejoint les SA ?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'ai rejoint les SA le 9 mai 1932.

M. DODD. — Est-ce que vous connaissez le camp de Strasshof ?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'entends ce nom pour la première fois.

M. DODD. — Peut-être l'ai-je mal prononcé ; il s'agit d'un camp qui était en dehors de Vienne.

TÉMOIN WIESHOFER. — Je ne sais pas de quel camp il s'agit. J'ai compris Strasshof. Je ne connais rien de tel.

M. DODD. — Oui, c'est quelque chose dans ce genre. Vous n'avez jamais entendu parler de ce camp ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Jamais.

M. DODD. — Depuis quand étiez-vous à Vienne ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je suis né à Vienne.

M. DODD. — Je le sais, mais je parle de votre service auprès de l'accusé Schirach. Pendant combien de temps êtes-vous resté auprès de lui ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Depuis octobre 1940.

M. DODD. — Et vous n'avez jamais entendu parler du camp de Strasshof ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non.

M. DODD. — Vous occupiez-vous beaucoup des dossiers de l'accusé Schirach ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. DODD. — Comment pourriez-vous définir votre activité dans ce domaine ? Quelle était votre responsabilité en la matière ?

TÉMOIN WIESHOFER. — J'avais purement et simplement à veiller à ce que les dossiers fussent prêts pour les conférences et à m'assurer ultérieurement de leur retour au bureau central.

M. DODD. — Et où seriez-vous allé prendre un dossier relatif au Comité de défense du Reich de l'arrondissement ou de la région militaire pour le soumettre à von Schirach ? Où auriez-vous pris

ce dossier sur le Comité de défense du Reich? Représentez-vous la situation suivante: je voudrais qu'elle soit parfaitement claire. Lorsque von Schirach vous faisait part de son désir d'avoir un dossier concernant le Comité de défense du Reich, ce dossier devait bien, à un moment déterminé, se trouver sur quelque bureau. Vous aviez donc à veiller, comme vous l'avez dit, à ce qu'il fût soumis. Voulez-vous expliquer au Tribunal ce que vous auriez fait, où vous seriez allé, à qui vous vous seriez adressé et comment vous auriez pu vous procurer ce document à l'intention de l'accusé?

TÉMOIN WIESHOFER. — Pour moi, c'était simple. Je me serais adressé au chef du bureau central en sachant qu'il s'adresserait à son tour au Président du Gouvernement afin d'obtenir ce dossier. Je le suppose. Je me serais donc tout simplement rendu au bureau central.

M. DODD. — Vous aviez donc un service central où étaient rassemblés les dossiers, sans distinction de savoir s'ils concernaient le Comité de défense du Reich, le Gouvernement civil de Vienne ou la direction du Gau, n'est-ce pas? Les dossiers étaient rassemblés en un seul endroit?

TÉMOIN WIESHOFER. — Tous ces dossiers n'étaient pas rassemblés en un seul endroit. Une partie seulement se trouvait au bureau central; je ne puis dire de quelle partie il s'agissait, car je n'ai jamais rien eu à voir dans tout cela.

M. DODD. — Vous avez quitté Vienne le 13 avril, avez-vous dit, avec von Schirach?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. DODD. — Je suppose qu'en votre qualité d'aide de camp vous avez dû avoir, quelques jours plus tôt, des préparatifs importants à faire en vue du départ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. DODD. — Qu'avez-vous emballé? Qu'est-ce que vous avez emmené avec vous?

TÉMOIN WIESHOFER. — Nous n'avons rien emmené de Vienne. M. Schirach est parti en voiture; je crois qu'il y en avait encore deux ou trois autres pour son escorte; mais rien n'a été emporté de Vienne.

M. DODD. — Qu'est-ce que vous avez fait dans les bureaux? Comment avez-vous quitté vos bureaux?

TÉMOIN WIESHOFER. — Nous n'occupions plus les bureaux depuis le printemps ou l'été 1944, je crois, car la Ballhausplatz, c'est-à-dire la Reichsstatthalterei avait reçu un coup au but, et M. von Schirach ne pouvait plus y travailler; il travaillait à sa résidence.

M. DODD. — Où ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Dans ses appartements.

M. DODD. — Dans ses appartements ? Et il avait toutes ses archives dans ses appartements ou quelque part à proximité ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Il n'avait aucun dossier dans ses appartements. Ils étaient restés dans les bureaux, dans la partie de la Reichsstatthalterei qui était encore habitable et dans laquelle il était impossible de travailler.

M. DODD. — Est-ce que des dossiers quelconques ont été retirés des archives de la Reichsstatthalterei quand vous avez quitté Vienne ou avant que vous ne quittiez Vienne ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je n'en ai pas connaissance. Je sais qu'il existait un ordre enjoignant à l'administration d'État, de même qu'au Parti, de détruire les dossiers en cas d'approche de l'ennemi. J'ignore si on l'a fait ou ce qu'il est advenu de ces dossiers.

M. DODD. — Qui a reçu cet ordre ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Cet ordre... Je n'ai pas compris. Voulez-vous répéter la question, s'il vous plaît.

M. DODD. — Je voulais savoir à qui cet ordre de détruire les dossiers avait été adressé ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Pour ce qui concernait le Parti, cet ordre avait été adressé à l'adjoint du Gauleiter et, sur le plan de l'État, au Président du Gouvernement.

M. DODD. — Est-ce que vous avez également reçu au printemps 1945, ou à la fin de l'hiver 1944, un ordre vous enjoignant de mettre vos dossiers en lieu sûr ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je ne me souviens pas d'un tel ordre.

M. DODD. — Saviez-vous que 250 de vos dossiers avaient été transportés dans une mine de sel aux environs de Vienne ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non, je l'entends pour la première fois.

M. DODD. — Saviez-vous que des mines de sel se trouvent aux environs de Vienne ? Vous avez habité la région pendant longtemps ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non. Puis-je rectifier ? Ces mines ne se trouvent pas dans les environs de Vienne, mais près de Salzbourg. Nous n'y avons jamais résidé. Je connais seulement l'existence de cette mine de sel.

M. DODD. — A quelle distance de Vienne se trouve-t-elle ?

TÉMOIN WIESHOFER. — A 350 kilomètres environ.

M. DODD. — Et vous ne saviez pas que des dossiers y ont été emmenés ? Vous en êtes bien sûr, n'est-ce pas ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je suis certain de l'ignorer complètement.

M. DODD. — J'ai encore une question à vous poser. Je suppose que vous connaissiez bien von Schirach, qui est un peu plus âgé que vous, mais vous avez travaillé longtemps avec lui ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. DODD. — Pourquoi n'avez-vous pas rejoint l'Armée au lieu de rejoindre les SS, si vous vouliez servir votre pays ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Lorsque j'ai été appelé, les Waffen SS étaient considérées comme une formation d'élite et je préférais servir dans une formation de la garde que dans l'Armée ordinaire.

M. DODD. — Était-ce aussi du fait que vous étiez depuis 1939 dans les SS ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non, cela n'avait pas de rapport, car beaucoup de membres des Allgemeine SS sont allés dans la Wehrmacht.

M. DODD. — Est-ce que vous avez parlé de cette question avec votre supérieur, le chef de la Jeunesse, von Schirach, avant de rejoindre les SS en 1939 et, plus tard, les Waffen SS ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non, car je dois vous rappeler que je ne suis arrivé chez M. von Schirach qu'en octobre 1940 et que j'ai rejoint les Waffen SS le 26 juin 1940.

M. DODD. — Oui, mais, comme je le suppose, vous étiez un jeune homme et vous deviez être en relations avec les organisations de jeunesse, en 1939, au moment où vous avez rejoint les Allgemeine SS. N'est-ce pas la réalité ? Vous n'apparteniez pas à l'organisation de la jeunesse en 1939 ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non. Je ne suis rentré dans la direction de la jeunesse qu'en avril 1944, en qualité de Bannführer ; auparavant, je n'avais pas de rapports avec elle.

M. DODD. — Je ne pense pas que vous me compreniez bien. Quel âge aviez-vous en 1939 ? Ce n'est pas tellement important, mais vous deviez avoir 24 ans environ ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. DODD. — Et à ce moment-là vous n'étiez pas affilié à la Jeunesse hitlérienne ou à quelque organisation de jeunesse, et n'aviez-vous aucun rapport avec elle ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non, ni comme membre ni à quelque autre titre. Naturellement, en Carinthie, je connaissais des chefs de la jeunesse.

M. DODD. — Vous aviez coutume de faire des discours pour le Parti ?

TÉMOIN WIESHOFER. — En Carinthie, d'avril 1938 à mai 1940, j'ai parlé dans diverses réunions.

M. DODD. — A combien de réunions à peu près avez-vous pris la parole pendant cette période de deux ans ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Durant cette période, j'ai parlé au cours de 80 réunions environ.

M. DODD. — Ces réunions comptaient à peu près 3.000 personnes.

TÉMOIN WIESHOFER. — J'ai également parlé dans de petits villages. Je puis indiquer un chiffre approximatif de 200.

M. DODD. — Ce sont là toutes les questions que j'ai à poser.

LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous à nouveau interroger le témoin ?

Dr THOMA. — Témoin, quels thèmes avez-vous traités lors de ces réunions ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Des sujets qui nous étaient prescrits par la direction de la Propagande du Reich. Chaque orateur avait la possibilité de parler de choses générales, par exemple sur les thèmes suivants : « Avec le Führer pour la victoire finale » ou « Pourquoi secourir le peuple » ; « Pourquoi l'œuvre du secours d'hiver ». Ces thèmes revenaient sans cesse.

Dr THOMA. — Avez-vous propagé le *Mythe du XX^e siècle* de Rosenberg ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non.

Dr THOMA. — Avez-vous traité ce sujet ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Jamais. Je n'aurais pas été capable de le faire avec mon instruction.

Dr THOMA. — Avez-vous seulement lu le *Mythe du XX^e siècle* ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non, je ne l'ai pas lu.

Dr THOMA. — Lors de ces réunions, avez-vous parlé devant la jeunesse ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je n'ai pas parlé spécialement pour la jeunesse.

Dr THOMA. — Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser au témoin. Je vous remercie.

M. BIDDLE. — Est-ce que von Schirach avait le pouvoir d'intervenir dans le cas des Juifs déportés de Vienne ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Il n'avait pas l'autorité nécessaire, mais il est intervenu.

M. BIDDLE. — Combien de fois est-il intervenu ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je ne me souviens pas d'une requête pour laquelle M. von Schirach ne fût intervenu.

M. BIDDLE. — Ce n'est pas ce que je vous demande. Je vous demande combien de fois il est intervenu.

TÉMOIN WIESHOFER. — Je ne peux pas indiquer de chiffres sans être imprécis; c'est très difficile à dire.

M. BIDDLE. — Est-il intervenu souvent ou peu de fois?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non. Il est intervenu souvent.

M. BIDDLE. — Avez-vous vu l'ordre donné à la Police de ne pas protéger les aviateurs? Vous avez bien dit qu'il s'agissait d'un ordre écrit?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. BIDDLE. — Qui l'a signé?

TÉMOIN WIESHOFER. — Il était signé de Bormann.

M. BIDDLE. — A-t-il été distribué à la Police de Vienne?

TÉMOIN WIESHOFER. — Par la Police...? Si je vous ai bien compris, il s'agit de l'ordre enjoignant aux Gauleiter de ne pas intervenir en faveur des Juifs?

M. BIDDLE. — Non, pas du tout. Je parle de l'ordre interdisant de protéger les aviateurs abattus. Vous avez bien dit que vous aviez vu cet ordre?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui, je l'ai vu, mais je ne me souviens plus de qui il émanait et à qui il était adressé. Il est parvenu dans notre service, à seul titre d'information, et nous n'avions aucune exécution à en donner.

M. BIDDLE. — Mais savez-vous si la Police en a eu une copie?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je vous demande de bien vouloir répéter la question.

M. BIDDLE. — Savez-vous si la Police à Vienne avait des copies de cet ordre?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je l'ignore.

M. BIDDLE. — Est-ce que vous avez connu Himmler?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je l'ai vu.

M. BIDDLE. — Est-ce qu'il vous a donné des instructions?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non.

M. BIDDLE. — Avez-vous reçu des instructions quelconques des SS?

TÉMOIN WIESHOFER. — Dans quel sens, je vous prie?

M. BIDDLE. — N'importe quelle instruction émanant directement des SS, lorsque vous travailliez dans le bureau de Schirach?

TÉMOIN WIESHOFER. — Non.

M. BIDDLE. — Jamais aucune ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Absolument aucune. Je ne me souviens d'aucun cas de cette sorte.

M. BIDDLE. — Je crois que vous avez dit que Schirach avait donné l'ordre de protéger des aviateurs américains contre la foule ? Vous ne comprenez pas ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui, je comprends, et je l'ai dit.

M. BIDDLE. — Et comment Schirach s'est-il encore efforcé de protéger des aviateurs contre la foule ? A-t-il entrepris d'autres efforts en ce sens ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. BIDDLE. — A-t-il envoyé dans ce but des ordres à la Police ou en a-t-il parlé avec la Police ?

TÉMOIN WIESHOFER. — L'opinion de M. von Schirach était connue. Dans les milieux...

M. BIDDLE. — Je ne vous demande pas son opinion. Je vous demande s'il a donné des instructions à la Police ou s'il s'est adressé à elle ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je ne m'en souviens pas.

M. BIDDLE. — Mais vous le sauriez s'il l'avait fait, n'est-ce pas ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Si j'avais été présent au moment de la transmission des ordres, je le saurais ; mais il est possible qu'il en ait parlé en mon absence.

M. BIDDLE. — Vous avez bien dit que vous aviez accès aux dossiers secrets ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Oui.

M. BIDDLE. — Que conservait-on dans ces dossiers secrets ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Je n'ai pas compris la question.

M. BIDDLE. — Je vous demande ce que l'on conservait dans ces dossiers secrets ? Qu'entendait-on par dossier secret ? Quel genre de papiers ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Il y avait des dossiers secrets provenant de la direction du Parti, des dossiers secrets émanant du ministère de l'Intérieur. Ils contenaient des affaires que l'on était très surpris souvent de voir porter la mention « Secret ». Mais évidemment je ne puis me souvenir aujourd'hui des détails de ces dossiers.

M. BIDDLE. — Et je suppose que tous les documents, tous les rapports qui étaient marqués « Secret » étaient classés dans ces dossiers secrets, n'est-ce pas ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Les rapports que nous adressions à des services supérieurs ou les rapports que les services supérieurs nous envoyaient ?

M. BIDDLE. — Non, je parle des rapports qui vous étaient adressés.

TÉMOIN WIESHOFER. — Ils étaient enregistrés à la section du courrier secret.

M. BIDDLE. — Et les rapports secrets des SS étaient également classés dans ces dossiers secrets, n'est-ce pas ?

TÉMOIN WIESHOFER. — Les rapports secrets des SS ne nous parvenaient pas, car nous n'étions pas un service des SS.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, si vous n'avez plus de questions à poser, le témoin peut se retirer.

Dr SAUTER. — Je n'ai plus de questions.

(Le témoin quitte la barre.)

Monsieur le Président, dans le livre de documents von Schirach, il y a quelques documents qui n'ont pas encore été exposés en détail ici, mais je crois qu'il est inutile de lire le texte de ces documents. En vue d'épargner nos instants, je puis me référer à ces documents et je vous prie d'en prendre connaissance, par exemple de l'affidavit de la dame Höpken, qui figure dans le livre de documents sous le numéro 3 et qui a déjà été déposé. Monsieur le Président, je voudrais simplement donner de brefs commentaires au sujet d'un seul document. Dans le livre de documents de l'accusé, figure le numéro 118 (a); c'est la lettre d'adieux de l'explorateur Dr Colin Ross. Et, à ce propos, en traitant des documents, M. le représentant du Ministère Public a déclaré que le cadavre du Dr Colin Ross n'avait pas été retrouvé. J'ai été naturellement surpris au premier abord, mais je me suis renseigné pour savoir ce qu'il était advenu des cadavres, et j'ai pu établir qu'en fait, le 30 avril 1945, jour de l'arrivée des troupes américaines, les cadavres du Dr Colin Ross et de sa femme avaient été découverts dans la maison de l'accusé von Schirach, à Urfeld, sur le Walchensee. Tous les deux s'étaient d'abord empoisonnés et, pour être sûr de disparaître, le Dr Colin Ross avait tiré sur sa femme et s'était ensuite suicidé. Les soldats allemands qui étaient encore hospitalisés à Urfeld sur le Walchensee avaient ce même jour retrouvé les deux cadavres et les avaient enterrés à proximité de la maison de von Schirach. A l'automne, le gouverneur américain ordonna que les corps soient inhumés au cimetière; mais, finalement, il rapporta son ordre et permit de les laisser où ils avaient été enterrés.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, pouvez-vous m'indiquer en quoi ce document que vous voulez déposer présente quelque intérêt ? Nous avons lu ce document et il ne semble en rien être pertinent.

Dr SAUTER. — Monsieur le Président, nous avons déposé ce document car il doit prouver ou indiquer que l'accusé von Schirach s'est continuellement efforcé, en compagnie de ce Dr Colin Ross, de sauvegarder la paix et, ultérieurement, de limiter la guerre. Ce n'est que pour démontrer les efforts déployés en faveur de la paix par l'accusé von Schirach que j'ai déposé ce document.

LE PRÉSIDENT. — Oui, mais ce document ne cite même pas le nom de Schirach et il ne dit en rien qu'il est intervenu en faveur de la paix.

Dr SAUTER. — On peut lire cependant dans ce document : « Nous avons fait tout ce qui était en notre pouvoir pour éviter cette guerre, etc. »

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, le mot « nous » doit se rapporter aux gens qui « ont volontairement abandonné ce monde », c'est-à-dire au Dr Colin Ross et à sa femme. Il ne se rapporte en rien à von Schirach.

Dr SAUTER. — Nous ne savons pas pourquoi il ne se rapporterait pas en même temps à M. von Schirach?

LE PRÉSIDENT. — Parce qu'il y a une chose qui s'appelle la grammaire. Le document commence par les mots : « Nous quittons volontairement cette vie... »

Dr SAUTER. — Oui, Monsieur le Président. Cependant, je dois vous rappeler que le nom du Dr Colin Ross a souvent été prononcé au cours de ces débats, à propos des efforts entrepris par l'accusé von Schirach en faveur de la paix. Le Dr Colin Ross habitait en outre avec sa femme chez M. von Schirach lorsqu'ils se sont tous deux donné la mort.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, Docteur Sauter. Si vous vouliez attirer notre attention sur ce document, vous pouvez le faire.

Dr SAUTER. — Je vous en remercie, Monsieur le Président. Cette lettre n'était pas destinée au public, mais le Dr Colin Ross en a laissé l'original et a fait une série de copies qu'il a envoyées à des amis personnels. C'est ainsi que nous avons trouvé la lettre du Dr Colin Ross. Je n'ai rien à ajouter, je crois, à cela...

LE PRÉSIDENT. — Je n'ai pas d'objection à faire à cette lettre. Si vous voulez en lire quelques phrases, faites-le, sinon nous en prendrons officiellement acte. Comme je vous l'ai dit, nous avons pris connaissance de cette lettre.

Dr SAUTER. — Très bien.

LE PRÉSIDENT. — Je ne veux pas vous empêcher d'en lire une phrase. Si vous le désirez, vous pouvez le faire.

Dr SAUTER. — Je ne crois pas que ce soit nécessaire si vous en avez pris connaissance vous-même, Monsieur le Président. Je n'ai pas d'autres explications à donner, et je puis ainsi en terminer avec l'exposé des preuves relatives à l'accusé Schirach.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Sauter, est-ce que vous avez déposé tous les documents dont il était question dans ces livres?

Dr SAUTER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Ils reçoivent les références qui sont indiquées dans les livres?

Dr SAUTER. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Très bien nous en prenons acte.

M. DODD. — Monsieur le Président, il est une lettre parmi ces documents sur laquelle le Tribunal devra expressément statuer. Il s'agit de la déclaration sous serment du Dr Uiberreither. On a dit à l'accusé von Schirach qu'il devait citer Uiberreither comme témoin s'il avait l'intention d'utiliser cet affidavit. Et nous avons demandé expressément que ce témoin comparaisse à l'audience si cette déclaration sous serment était déposée comme preuve devant le Tribunal.

Dr SAUTER. — Je ne compte pas me référer à l'affidavit Uiberreither et je renonce à la comparution de ce témoin.

LE PRÉSIDENT. — Très bien, Docteur Sauter.

M. DODD. — L'affidavit ne sera pas déposé?

LE PRÉSIDENT. — Non, il ne sera pas déposé.

M. DODD. — Il figure à la page 135.

LE PRÉSIDENT. — Très bien. Il ne sera pas admis. Nous suspendons l'audience.

(L'audience est suspendue jusqu'à 14 heures.)

Audience de l'après-midi.

M. DODD. — Monsieur le Président, au cours de la présentation du cas de l'accusé Funk, nous n'avons pas présenté un certain nombre de documents. J'avais alors demandé au Tribunal la permission de le faire plus tard. Je suis prêt à le faire maintenant si le Tribunal le désire.

LE PRÉSIDENT. — Oui, je crois que le moment serait opportun maintenant.

M. DODD. — Très bien, Monsieur le Président.

En premier lieu, je voudrais préciser de quels documents il s'agit. Tout d'abord le document PS-2828. Il a déjà été présenté sous le numéro USA-654, mais l'extrait qui en a été lu se trouve à la page 105 du document. Nous avons par erreur indiqué une autre page. Il est fait allusion à ce document USA-654 au procès-verbal des débats du 6 mai 1946 (Tome XIII, page 152).

Nous avons soumis notre document EC-440, qui consiste en une déclaration de l'accusé Funk, et nous avons cité une phrase de la page 4 de ce document. Je le présenterai comme document USA-874. Le prochain document PS-3952 consiste en un interrogatoire de l'accusé Funk en date du 19 octobre 1945. Nous voulons le présenter comme document USA-875. Je voudrais rappeler au Tribunal que cet extrait tiré de l'interrogatoire se rapporte à une déclaration de Funk, aux termes de laquelle l'accusé Hess l'aurait avisé de l'attaque imminente contre l'Union Soviétique. Cet extrait a été traduit dans les quatre langues et sera mis à la disposition des membres du Tribunal. Nous avons également un autre interrogatoire du 22 octobre 1945. Nous en avons cité des passages, pages 15 et 16, qui figurent au procès-verbal des débats du 7 mai 1946 (Tome XIII, page 228). Le numéro du document est PS-3953. Nous le version sous le numéro USA-876.

Nous avons mentionné ensuite le document PS-3894, l'interrogatoire d'un certain Hans Posse, et nous l'avons, à l'époque, déposé sous le numéro USA-843. On le trouve au procès-verbal des débats du 6 mai 1946 (Tome XIII, page 169). A l'époque, j'ai expliqué au Tribunal que nous verserions au dossier la totalité de l'interrogatoire dans les quatre langues. Nous sommes maintenant en mesure de le faire et nous le faisons par conséquent.

Ensuite vient le document PS-3954. C'est la déclaration sous serment d'un certain Franz B. Wolf, l'un des gérants de la *Frankfurter Zeitung*. Vous pourrez vous y référer : procès-verbal des débats du 6 mai 1946 (Tome XIII, page 161) au cours desquels nous avons déclaré que nous avions plus à dire sur les raisons qui

avaient fait conserver le personnel des éditeurs de la *Frankfurter Zeitung*. Ce document PS-3954 est maintenant à la disposition du Tribunal en français, allemand, russe et anglais. Nous le versons sous le numéro USA-877. Ensuite, Monsieur le Président, nous avons projeté un film au cours du contre-interrogatoire de l'accusé Funk. Le Tribunal nous a demandé si nous étions en mesure de présenter des affidavits précisant son origine. Nous sommes désormais en mesure de le faire. Nous présenterons d'abord la déclaration sous serment du capitaine Sam Harris, qui est à l'origine de ces photographies. Ce sera le document USA-878. La deuxième déclaration sous serment est de l'un des photographes qui ont effectivement pris les images. Nous lui donnons le numéro USA-879.

Enfin, j'aimerais également éclaircir un autre point. Le 25 mars, au cours du contre-interrogatoire du témoin Bohle, témoin de l'accusé Hess, le colonel Amen a cité un passage de l'interrogatoire de von Stempel, qui figure au procès-verbal du 25 mars 1946 (Tome X, page 40). Nous en avons fait traduire des extraits pertinents dans les langues en usage au Tribunal et nous demandons que cet interrogatoire, qui renferme notre document n° PS-3800, soit versé au dossier sous le numéro USA-880.

Je crois, Monsieur le Président, que se trouvent ainsi épuisés tous les documents que nous n'avions pas précédemment versés au dossier jusqu'à cette date.

LE PRÉSIDENT. — L'avocat de l'accusé Sauckel a maintenant la parole.

Dr SERVATIUS. — Avec l'autorisation du Tribunal, j'appellerai maintenant à la barre l'accusé Sauckel pour qu'il témoigne.

LE PRÉSIDENT. — Certainement.

(*L'accusé Sauckel gagne la barre.*)

LE PRÉSIDENT. — Veuillez décliner votre nom en entier.

ACCUSÉ FRITZ SAUCKEL. — Ernst Friedrich Christoph Sauckel.

LE PRÉSIDENT. — Veuillez répéter ce serment après moi : « Je jure devant Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je ne cèlerai ni n'ajouterai rien ».

(*L'accusé répète le serment.*)

LE PRÉSIDENT. — Vous pouvez vous asseoir.

Dr SERVATIUS. — Témoin, veuillez esquisser votre carrière devant le Tribunal.

ACCUSÉ SAUCKEL. — Enfant unique du postier Friedrich Sauckel, je suis né à Hassfurt sur le Main, près de Bamberg. Je suis allé à l'école communale à Schweinfurt et au lycée.

Dr SERVATIUS. — Combien de temps avez-vous passé au lycée ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai passé cinq années au lycée. Étant donné que mon père occupait un emploi très modeste, c'est ma mère, une couturière, qui rendit possible mes études. Lorsqu'elle fut atteinte d'une grave maladie de cœur, je vis qu'il serait impossible à mes parents de prendre en charge mes études et j'obtins leur permission de prendre la mer pour y faire ma carrière et gagner ma vie.

Dr SERVATIUS. — Êtes-vous entré dans la Marine marchande, ou bien qu'avez-vous fait ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai commencé par entrer dans la Marine marchande norvégienne et suédoise, afin de m'initier complètement au métier de marin, à bord de grands voiliers et clippers.

Dr SERVATIUS. — Quel âge aviez-vous ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'avais quinze ans et demi à cette époque.

Dr SERVATIUS. — Combien gagniez-vous ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je gagnais comme mousse sur un voilier norvégien cinq couronnes, et j'étais nourri et logé.

Dr SERVATIUS. — Et ensuite où vous a conduit votre activité de marin ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mon activité de marin et mon entraînement de marin que je poursuivis ensuite à bord de voiliers allemands m'amènèrent à naviguer sur toutes les mers et dans toutes les parties du monde.

Dr SERVATIUS. — Êtes-vous entré en contact avec des familles étrangères ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Par l'intermédiaire de l'Union chrétienne des jeunes gens, je fus mis en rapport, notamment en Australie et en Amérique aussi bien du nord que du sud, avec des familles de ces pays.

Dr SERVATIUS. — Où vous trouviez-vous quand la première guerre mondiale éclata ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Il se trouvait que j'étais à bord d'un voilier allemand en route vers l'Australie et le bateau ayant été capturé en haute mer, je fus fait prisonnier par les Français.

Dr SERVATIUS. — Combien de temps êtes-vous resté prisonnier ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Cinq ans, jusqu'en novembre 1919.

Dr SERVATIUS. — Êtes-vous rentré dans vos foyers ensuite ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Oui, je suis aussitôt rentré dans mes foyers.

Dr SERVATIUS. — Et qu'avez-vous fait alors ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Bien que j'eusse achevé mes études et mon entraînement de marin, il ne me fut pas possible de reprendre la mer et de passer mes examens, étant donné que les économies que j'avais faites au cours de ces années sur mer étaient devenues insignifiantes du fait de l'inflation allemande. Il y avait d'ailleurs peu de bateaux allemands à cette époque, et nombre de marins allemands étaient sans emploi, de sorte que je décidai de travailler dans une usine de ma ville natale de Schweinfurt.

Dr SERVATIUS. — Êtes-vous resté dans votre ville natale ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai commencé par rester dans ma ville natale. Je suis entré à l'usine de roulements à billes Fischer. J'y ai appris le métier de tourneur et de mécanicien afin de faire des économies et de pouvoir suivre plus tard une école technique, une école de mécanique.

Dr SERVATIUS. — Vous occupiez-vous déjà à cette époque de politique ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Bien qu'en ma qualité de marin je méprisais la politique — car j'aimais la vie de marin que j'aime d'ailleurs encore aujourd'hui — les circonstances me forcèrent à prendre position vis-à-vis des problèmes politiques. Personne en Allemagne ne pouvait faire autrement à cette époque.

Quelques années auparavant, j'avais quitté un pays florissant, une nation riche, et je rentrais six ans plus tard dans ce pays pour le retrouver radicalement transformé, dans le plus complet bouleversement, dans une grande détresse matérielle et spirituelle.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous adhéré à quelque parti ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, je travaillais dans une usine que dans ma famille l'on disait « ultra-rouge ». Je travaillais à l'atelier des outils et à ma droite et à ma gauche travaillaient des sociaux-démocrates, des communistes, des anarchistes, et entre autres mon beau-père, et pendant les moments de repos les discussions se donnaient libre cours, si bien que chacun était mêlé aux problèmes sociaux, qu'il le voulût ou non.

Dr SERVATIUS. — Vous parlez de votre beau-père. Vous êtes-vous marié à cette époque ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai épousé en 1923 la fille d'un ouvrier allemand que j'avais rencontrée. Notre union est encore heureuse et nous avons dix enfants.

Dr SERVATIUS. — Quand êtes-vous devenu membre du Parti ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je suis devenu définitivement membre du Parti en 1923, après avoir été sympathisant auparavant.

Dr SERVATIUS. — Qu'est-ce qui vous y a poussé ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'avais entendu à cette époque une allocution de Hitler. Dans ce discours, il disait que l'ouvrier d'usine allemand, le travailleur allemand devait faire cause commune avec le travailleur intellectuel allemand. Les divergences entre le prolétariat et la classe moyenne devaient être aplanies en les surmontant par une tentative de compréhension mutuelle. Il s'ensuivrait l'écllosion d'une nouvelle communauté et seule une telle communauté, n'ayant aucune attache, ni avec la classe moyenne, ni avec le prolétariat, pourrait surmonter la terrible misère actuelle et éviter la division du peuple allemand en partis et coteries. Cette déclaration s'empara à ce point de mon esprit, me toucha si irrésistiblement, que je décidai de consacrer ma vie à concilier ce qui semblait s'opposer irrémédiablement. Je le fis avant tout, si vous me permettez de le dire, parce que j'étais conscient du fait que le peuple allemand a tendance à osciller d'un extrême à l'autre, c'est le caractère allemand en général. J'eus à réfléchir longuement avant de trouver la voie qui me convenait personnellement ; je l'ai déjà dit, je ne me suis presque jamais intéressé aux questions politiques. Mes braves parents, qui ne vivent plus aujourd'hui, m'ont élevé dans un christianisme très strict mais aussi de façon très patriotique. Cependant, devenu marin, j'ai vécu la vie du marin. J'ai chargé du salpêtre au Chili. J'ai travaillé sur de lourds bois de charpente au Canada, à Québec. J'ai chargé du charbon à l'Équateur et j'ai doublé le Cap Horn plusieurs fois. Tout cela était du travail pénible. Je demande...

Dr SERVATIUS. — Ne voudriez-vous pas en revenir à la question du Parti ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Ce que je dis a rapport à la question du Parti, car nous devons donner les raisons pour lesquelles nous y sommes entrés. Quant à moi...

LE PRÉSIDENT. — Docteur Servatius, j'ai précisé au début de cet exposé de l'accusé que nous avons entendu ces explications de l'accusé Göring. Nous n'avons pas l'intention d'entendre vingt accusés les répéter. Il me semble que presque chacun des accusés nous en a infligé la répétition.

Dr SERVATIUS. — Je pense, Monsieur le Président, qu'il est intéressant de recueillir les impressions personnelles de l'accusé lui-même. Les faits prennent une autre allure selon le point de vue auquel on se place. J'aimerais maintenant brièvement...

LE PRÉSIDENT. — C'est tout à fait exact, Docteur Servatius, mais enfin nous l'avons déjà entendu pendant presque une demi-heure.

Dr SERVATIUS. — Je vais me limiter. Le Parti fut dissous en 1923 et refondé en 1925. Vous y êtes-vous réinscrit ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous joué un rôle actif dans le Parti ou étiez-vous simple membre ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai joué un rôle actif dans le Parti à partir de 1925.

Dr SERVATIUS. — Quel poste occupiez-vous ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'étais alors Gauleiter de Thuringe.

Dr SERVATIUS. — Était-ce là une manière d'avoir du travail, de gagner votre vie ou bien quoi ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mes fonctions de Gauleiter de Thuringe me rapportaient 150 Mark par mois, et dans n'importe quelle autre profession j'aurais pu gagner davantage, en plus de certains avantages.

Dr SERVATIUS. — Quand avez-vous fait la connaissance de Hitler ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je le rencontrai brièvement en 1925.

Dr SERVATIUS. — Quand êtes-vous devenu Gauleiter ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je suis devenu Gauleiter en 1927.

Dr SERVATIUS. — Comment avez-vous été désigné ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Ma nomination s'est faite par lettre.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous reçu des instructions particulières qui auraient révélé certaines intentions secrètes du Parti ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — A cette époque, on nous indiqua de façon très précise qu'en aucun cas il ne devrait, au Parti, y avoir de questions maintenues secrètes, et que tout devait se faire au grand jour.

Dr SERVATIUS. — Qui était votre prédécesseur ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Le Dr Dinter.

Dr SERVATIUS. — Pourquoi fut-il relevé de son poste ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Le Dr Dinter fut renvoyé parce qu'il voulait créer un nouveau mouvement religieux à l'intérieur du Parti.

Dr SERVATIUS. — Vous êtes devenu membre du Landtag de Thuringe en 1929 ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous été élu ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Oui, j'ai été élu au Landtag de la façon habituelle aux élections parlementaires.

Dr SERVATIUS. — Est-ce qu'à ce moment déjà on y gouvernait de façon dictatoriale ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Ce n'était pas possible. La province était gouvernée conformément à la Constitution de Thuringe.

Dr SERVATIUS. — Combien de temps avez-vous été membre du Landtag ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai été membre du Landtag tant que le Landtag a existé, c'est-à-dire jusqu'en mai 1933.

Dr SERVATIUS. — Comment le Landtag a-t-il été dissous ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Le Landtag a été dissous par une loi du Gouvernement du Reich.

Dr SERVATIUS. — En 1932 vous étiez devenu membre du Gouvernement provincial de Thuringe ? Comment avez-vous accédé à ces fonctions ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — En 1932, en juin, il y a eu de nouvelles élections pour le Landtag de Thuringe, et la NSDAP a obtenu 26 sièges sur 60.

Dr SERVATIUS. — Ne fut-il pas fait allusion à une dictature vers laquelle on devait tendre ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, le Gouvernement fut élu conformément aux principes parlementaires.

Dr SERVATIUS. — En somme, vous aviez la majorité dans le Gouvernement de Thuringe, n'est-ce pas, et vous pouviez exercer une influence ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Un Gouvernement national-socialiste fut choisi parmi les partis bourgeois, à la majorité absolue.

Dr SERVATIUS. — Qu'advint-il des anciens fonctionnaires ? Furent-ils renvoyés ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — C'est moi qui devins président du Gouvernement et ministre de l'Intérieur et les anciens fonctionnaires conservèrent, tous, sans exception, leur poste.

Dr SERVATIUS. — Et que fit ce premier Gouvernement national-socialiste dans le domaine de la politique intérieure ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Il n'y avait à l'époque qu'une seule question en matière de politique intérieure. Il s'agissait d'atténuer une misère indescriptible et qui n'a été dépassée que par celle qui existe actuellement.

Dr SERVATIUS. — A ce sujet, Monsieur le Président, je voudrais verser au dossier deux rapports gouvernementaux. Je ne requerrai votre attention que très peu de temps, sur deux extraits de ces documents. Le premier de ces rapports est le document 96. De ce document se dégage l'activité du Gouvernement régional de Thuringe

et son combat contre la détresse sociale. Ce qui est particulièrement important, lorsque vous parcourez ce document, c'est que vous n'y trouvez nulle part qu'il fait allusion à la guerre ou à de tels sujets, mais qu'il n'y est seulement question, tout au long du document, que de soulager les détresses. Est également importante l'œuvre que vous avez accomplie. C'est l'objet du document 97. Dans ce livre, page 45, figure un exposé des travaux effectués par le Gouvernement, construction de ponts, construction de routes, etc. et cela n'avait rien à voir avec la guerre.

Je verse maintenant au dossier un document n° 95. C'est un livre appelé *Les discours du combat de Sauckel*. Dans ce cas également, le livre est important parce qu'il ne contient aucune allusion à de quelconques préparatifs de guerre. Au contraire, il ne fait que souligner les misères qu'il convient de soulager. On se rend nettement compte, d'après les différents articles, qu'il s'agit de discours espacés sur plusieurs années et qui indiquent bien quelles étaient les préoccupations de l'accusé Sauckel. Le livre commence par une allocution prononcée en 1932 qui traite de la misère des temps et se termine en faisant une fois de plus allusion à la nécessité de soulager la misère sociale et de sauvegarder la paix. Le Tribunal sera à même de lire ces articles dans le livre de documents. (*A l'accusé.*) En 1933, vous êtes de plus, devenu Reichsstatthalter de Thuringe. Comment avez-vous été nommé à cette fonction ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — C'est le Feldmarschall von Hindenburg, qui était à l'époque Reichspräsident, qui me nomma à ce poste.

Dr SERVATIUS. — Quelles sont les directives que l'on vous a données quand vous avez occupé votre poste ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Au moment de cette prise de possession de poste de Reichsstatthalter, j'ai reçu la directive de former un nouveau gouvernement thuringien parce que le Reichsstatthalter devait se tenir à l'écart des détails de l'administration intérieure d'un État allemand.

Dr SERVATIUS. — Vous n'avez pas besoin d'entrer dans les détails techniques. Dites-moi simplement quelles étaient les tâches politiques que vous avez reçues ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai reçu en tant que Reichsstatthalter la tâche d'administrer politiquement la Thuringe, conformément à la loi allemande en vigueur et à la Constitution de l'époque, et de maintenir l'unité du Reich.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que les mots « garantir l'unité du Reich » signifient l'écrasement des autorités de Thuringe en particulier ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mais non, ces autorités restèrent en fonctions.

Dr SERVATIUS. — Et vous occupiez simultanément les postes de Gauleiter et de Reichsstatthalter? Quel en était le but?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Ces deux postes dépendaient d'organisations entièrement séparées. Du Reichsstatthalter dépendaient des fonctionnaires de l'administration, alors que les services du Gauleiter étaient constitués d'employés du Parti. Ces deux postes étaient entièrement séparés, comme c'est le cas dans n'importe quel autre État où certains membres d'un parti peuvent en même temps être fonctionnaires et chefs de parti et exercer simultanément ces deux fonctions.

Dr SERVATIUS. — Ainsi, vous n'avez reçu aucun ordre aux termes duquel l'un de ces postes devait absorber l'autre?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, je n'ai jamais reçu un tel ordre, les deux tâches étaient absolument différentes.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous été membre des SA?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai personnellement jamais été membre des SA. J'ai simplement été nommé Obergruppenführer honoraire des SA.

Dr SERVATIUS. — Comment avez-vous été nommé?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je ne pourrais vous le dire. J'étais membre honoraire.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous été nommé Obergruppenführer des SS par Himmler?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, c'est le Führer qui m'a nommé Obergruppenführer SS à titre honorifique, sans raison spéciale et sans attribution de fonctions.

Dr SERVATIUS. — Étiez-vous membre du Reichstag?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Parfaitement, à partir de 1933.

Dr SERVATIUS. — En tant que membre du Reichstag, avez-vous appris par avance quelque chose de la guerre, avant qu'elle n'éclate?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai jamais été informé par avance du déclenchement de la guerre ou de quelconques développements en matière de politique étrangère. Je me rappelle simplement que, soudainement, entre le 24 et la fin août 1939, nous avons été convoqués pour une session du Reichstag à Berlin. Cette convocation fut rapportée et on nous enjoignit ensuite de nous rendre chez le Führer, c'est-à-dire les Gauleiter et les Reichsleiter. Mais une partie d'entre nous étaient déjà partis, de sorte que le cercle n'était pas complet. La conférence, l'allocution de Hitler, ne dura que très peu de temps. Il nous dit approximativement que la session du

Reichstag ne pouvait avoir lieu, car les événements évoluaient encore. Il était convaincu qu'il n'y aurait pas de guerre. Il déclara qu'il espérait arriver à un accord restreint et il voulait dire par là, d'après ce que je devais en conclure, à une solution qui n'engloberait pas les régions de la Haute-Silésie perdues en 1921. Il déclara aussi, je m'en souviens très exactement, que Dantzig deviendrait allemand et que, d'autre part, il serait donné à l'Allemagne une ligne de chemin de fer à plusieurs voies, ainsi qu'une autoroute avec une bande de terre à droite et à gauche. Il nous demanda de rentrer chez nous et de nous préparer pour le congrès du Parti où nous nous reverrions.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous eu des rapports étroits avec le Führer ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Personnellement, dans la mesure où je connaissais le Führer, j'ai eu beaucoup d'admiration pour lui. Mais je n'ai jamais eu d'étroites relations avec lui, de rapports personnels si vous voulez. J'ai eu avec lui une série de conversations portant sur l'administration de mon Gau et en particulier sur le soin qu'il désirait voir apporter au développement de la vie culturelle en Thuringe, notamment à Weimar, Eisenach et Meiningen. Plus tard, je le rencontrai plus fréquemment de par mes fonctions de délégué général à la main-d'œuvre.

Dr SERVATIUS. — Nous y viendrons plus tard. Quels étaient vos rapports avec les Reichsleiter ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mes rapports avec les Reichsleiter n'étaient pas différents de ceux que j'avais avec le Führer. C'étaient des rapports administratifs ou commandés par le Parti. Pour ce qui est de relations personnelles, je ne peux pas affirmer avoir été plus particulièrement en relations avec aucun d'eux.

Dr SERVATIUS. — Qu'en était-il de vos rapports avec les ministres du Reich ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mes rapports avec les ministres du Reich étaient purement de service et très rares.

Dr SERVATIUS. — Avec la Wehrmacht ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai pas eu l'honneur d'être soldat allemand par suite de ma captivité au cours de la première guerre mondiale, et le Führer, au cours de cette guerre, a refusé de m'autoriser à servir comme soldat.

Dr SERVATIUS. — Témoin, vous avez occupé nombre de hautes fonctions et postes. Vous connaissez les ministres du Reich et les Reichsleiter. Expliquez-nous, s'il vous plaît, pourquoi vous êtes monté à bord d'un sous-marin à l'époque ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — A plusieurs reprises j'avais demandé au Führer par écrit de m'autoriser à rejoindre la Wehrmacht en tant

que simple soldat. Il refusa de m'y autoriser. Alors, en secret, je me suis fait remplacer et j'ai pris place à bord du sous-marin du commandant Salmann, avec son accord. Car ancien marin et maintenant politicien en vue, je voulais donner à ces braves sous-marinières une preuve de ma camaraderie, de ma compréhension pour eux, de mon sens du devoir. De plus, j'avais dix enfants pour lesquels moi, leur père, je devais aussi faire quelque chose.

Dr SERVATIUS. — Je voudrais maintenant vous poser un certain nombre de questions relatives à votre activité. Avez-vous été membre d'un syndicat ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non.

Dr SERVATIUS. — Connaissez-vous les buts des syndicats allemands ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Oui, je les connaissais.

Dr SERVATIUS. — Étaient-ils politiques ou économiques ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Lorsque, ouvrier, je pris connaissance des objectifs des syndicats allemands, ces objectifs étaient politiques et il y avait quantité de syndicats ayant chacun des objectifs politiques différents. Je considérais cela comme un grand malheur. En tant que travailleur en atelier, j'avais l'expérience des discussions qui éclataient entre les divers syndicats, entre les chrétiens sociaux et les rouges, entre les syndicalistes, les anarchistes et les communistes.

Dr SERVATIUS. — Les syndicats dans votre Gau ont été dissous. Est-ce que leurs chefs ont alors été arrêtés ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous approuvé la dissolution de ces syndicats ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — La dissolution des syndicats était à l'ordre du jour à ce moment. La question était agitée depuis très longtemps au Parti et l'on n'était pas arrivé à s'accorder sur la fonction que les syndicats pouvaient remplir ni sur leur nécessité, leur utilité et leur constitution. Mais il fallait trouver une solution parce que ces syndicats, dissous par nous, le Führer ou le Dr Ley, affichaient tous des vues politiques différentes. De toute façon, il n'y avait plus à partir de ce moment qu'un seul parti en Allemagne et il devenait nécessaire, je m'en rends compte parfaitement, de décider de façon précise des tâches propres aux syndicats, inhérentes à chaque profession et à chaque groupe d'ouvriers.

Dr SERVATIUS. — La dissolution des syndicats n'avait-elle pas pour but de faire disparaître toute opposition à une guerre d'agression ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je dois dire qu'en toute conscience à cette époque personne de nous ne songeait à une guerre quelconque. Nous avions à surmonter une telle misère que nous aurions simplement été trop heureux de voir la vie économique allemande reprendre en paix et l'ouvrier allemand, qui avait souffert le plus pendant cette terrible crise, retrouver du travail et du pain.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que les adhérents des syndicats souffrirent économiquement de la dissolution des syndicats ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — En aucune façon. Mon propre beau-père, qui était syndicaliste et l'est encore aujourd'hui, que j'interrogeais fréquemment à titre d'information et que je n'ai jamais réussi à convaincre d'entrer dans le Parti — il était social-démocrate et n'est jamais entré au Parti — m'a même confirmé le fait que, ne pouvant personnellement plus travailler par suite de son âge, le Front du Travail ne lui avait jamais contesté les droits que, vieux syndicaliste, il s'était acquis par son appartenance de longue date à un syndicat et lui en avait accordé tout le bénéfice. D'autre part, l'État allemand, puisque en Allemagne les assurances vieillesse, invalidité et accident, etc., sont payées et organisées par l'État, l'État national-socialiste lui garantit tous ses droits et effectua tous les payements.

Dr SERVATIUS. — Dans votre Gau, tous les communistes ont-ils été arrêtés après que le Parti fût parvenu au pouvoir ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, dans mon Gau, à ma connaissance, seuls les communistes qui avaient réellement œuvré contre l'État furent arrêtés.

Dr SERVATIUS. — Et qu'advint-il d'eux ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — La Police d'État les arrêta, les interrogea et, selon ce qu'on avait trouvé chez eux, ils étaient retenus ou libérés.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous eu des Kreisleiter dans votre Gau qui aient précédemment appartenu à d'anciens partis d'opposition ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — L'activité centrale du Parti était le recrutement. Notre travail le plus intensif consistait à gagner à nous les adversaires politiques. Je suis très fier du fait que, dans mon Gau, de très nombreux ouvriers, anciens communistes ou sociaux-démocrates aient été gagnés par nous et soient devenus chefs de groupes locaux ou fonctionnaires du Parti.

Dr SERVATIUS. — Mais est-ce que deux Kreisleiter de l'extrême gauche ne furent pas nommés par vous ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Un Kreisleiter de l'extrême gauche fut nommé. De plus, à côté de nombreux autres chefs, le directeur de

la section régionale du Front allemand du Travail avait longtemps appartenu à l'extrême gauche.

Dr SERVATIUS. — Quel était votre comportement personnel vis-à-vis de vos adversaires politiques ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Les adversaires politiques qui ne travaillaient pas contre l'État ne furent ni inquiétés ni importunés dans mon Gau.

Dr SERVATIUS. — Connaissez-vous le député socialiste Fröhlich ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Le député socialiste August Fröhlich était mon adversaire le plus acharné et le plus important. Il était chef des sociaux-démocrates thuringiens et fut pendant plusieurs années premier ministre social-démocrate de Thuringe. Je l'estimais beaucoup en tant qu'adversaire. Il était honorable et propre. Le 20 juillet 1944, sur mon initiative personnelle, je l'ai fait libérer de captivité. Il se trouvait sur la liste des conjurés du 20 juillet. Mais, personnellement, je l'estimais à ce point que, malgré tout, j'ai demandé sa libération et l'ai obtenue.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous eu une attitude semblable avec d'autres adversaires ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je fis également libérer un politicien du centre que je connaissais à Schweinfurt.

Dr SERVATIUS. — Le camp de concentration de Buchenwald se trouvait dans votre Gau. Est-ce qu'il avait été installé par vous ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Ce camp de Buchenwald avait été créé de la façon suivante : le Führer, qui venait assez souvent à Weimar à cause du théâtre, avait suggéré qu'un bataillon de sa garde personnelle pourrait être stationné à Weimar. Comme cette garde personnelle était considérée comme un régiment d'élite, je donnais mon agrément et étais de plus très heureux de la chose car, dans une ville comme Weimar, les gens sont toujours très heureux d'avoir une garnison. Ainsi l'État de Thuringe, le Gouvernement de Thuringe, à la demande du Führer, prépara un endroit dans la forêt d'Ettersburg, au nord, sur une pente à l'extérieur de la ville. Quelques temps après, Himmler me fit savoir cependant qu'il ne pouvait envoyer un bataillon de la garde personnelle SS de Hitler, car ce régiment de la Leibstandarte n'était pas divisible, mais qu'il y enverrait une unité Tête-de-Mort venant d'être constituée, ce qui reviendrait au même déclara Himmler. Ce n'est que quelque temps après, le site avait déjà été placé à la disposition du Reich, que Himmler déclara avoir dès lors l'intention de créer une sorte de camp de concentration sur ce terrain particulièrement approprié avec le concours de l'unité Tête-de-Mort. Je m'y opposai tout d'abord, parce que je ne considérais aucunement un camp de concentration comme allant avec les traditions de la ville de Weimar.

Cependant Himmler, tirant parti de sa position, se refusa à toute discussion. Ainsi ce camp fut créé à mon grand mécontentement et à celui de la population de Weimar.

Dr SERVATIUS. — Et par la suite, avez-vous eu quelque chose à voir avec l'administration de ce camp ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai jamais rien eu à voir à l'administration de ce camp. Le Gouvernement de Thuringe tenta, à l'époque, d'avoir la haute main sur la construction des bâtiments, en alléguant que l'urbanisme de Thuringe désirait diriger l'aménagement sanitaire du camp. Himmler s'y refusa de par sa position, prétextant son bureau de construction et le fait que le site appartenait au Reich.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que vous avez visité ce camp ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Si j'ai bonne mémoire, je n'ai visité ce camp qu'une seule fois, à la fin de 1937 ou au début de 1938, avec une commission italienne.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous constaté quelque chose qui n'allât pas ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai rien constaté de défavorable. J'ai visité les aménagements de ce camp, j'ai été captif moi-même pendant cinq ans et c'est pourquoi il m'intéressait de voir ce qui se passait, et je dois dire qu'à cette époque il n'y avait aucune raison de formuler des réclamations. Il y avait les installations de jour et celles de nuit. Les lits étaient recouverts de couvertures bleues et blanches, les cuisines, les lavabos étaient au-dessus de tout reproche, de sorte que l'officier italien et les officiers qui visitaient le camp avec moi me dirent qu'en Italie ils n'étaient pas à même de mieux traiter leurs propres soldats.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous entendu parler, par la suite, des incidents qui se sont produits dans ce camp et dont on a parlé ici ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai rien su des événements qui ont été rapportés ici.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous eu quelque chose à voir, à la fin de cette guerre, dans l'évacuation du camp, avant que les Forces américaines n'y entrent ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Lorsque le maire de Weimar me fit part de ce que l'on envisageait d'évacuer le camp de Buchenwald et d'employer les gardiens de ce camp à la lutte contre les troupes américaines, j'ai élevé de véhémentes objections. Comme je n'avais aucun pouvoir sur ce camp et que déjà, pour plusieurs raisons en rapport avec mes fonctions précédentes, j'étais entré en très grave désaccord avec Himmler et ne désirais pas lui parler, je téléphonai au Quartier Général du Führer à Berlin pour dire que

de toute façon une évacuation, un transfert des prisonniers dans les régions à l'est de la Saale était impossible et même insensé car il ne pourrait être réalisé vu la précarité des transports. J'exigeai que le camp fut remis suivant le processus habituel aux troupes américaines. Je reçus la réponse que le Führer donnerait à Himmler des instructions pour qu'il fasse droit à ma requête. J'en informai quelques-uns de mes collègues et le maire, et ensuite je quittai Weimar.

Dr SERVATIUS. — Le témoin, le Dr Blaha, a déclaré que vous avez également été au camp de concentration de Dachau lors d'une inspection ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, je n'ai pas été à Dachau et, si j'ai bonne mémoire, je n'ai pas non plus pris part à la visite des Gauleiter à Dachau en 1935. Je n'ai jamais pris part à une visite du camp de Dachau, du genre de celle que M. Blaha a décrite ici. Et de ce fait, et par-dessus tout, je n'ai pas visité d'ateliers ou de choses de ce genre.

Dr SERVATIUS. — En votre qualité de Gauleiter, receviez-vous des rapports sur ce qui se passait dans ce camp de concentration, c'est-à-dire des notes qui, par le canal des services administratifs du Gau, allaient ou revenaient du camp ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, je ne recevais pour le camp de Buchenwald aucun rapport, aucune instruction. Ce n'était pas seulement mon opinion personnelle, c'était aussi mon opinion de vieux Gauleiter expérimenté que, du point de vue administratif, ç'avait été un grand malheur lorsque, dès 1934-1935, Himmler avait séparé les fonctions exécutives de l'administration intérieure en général. Des réclamations étaient continuellement formulées par nombre de Gauleiter et ces administrations régionales allemandes. Elles furent cependant vaines puisque, en fin de compte, Himmler incorpora même les sections communales de pompiers dans l'organisation de la Police du Reich.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que vous aviez des rapports personnels avec les SS et la Police à Weimar ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai jamais eu de rapports avec la Police et les SS. J'ai eu avec elles des rapports de service, dans la mesure où la Police municipale et la Police des usines de petits bourgs étaient encore subordonnées à l'administration intérieure du territoire de Thuringe.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que la Police n'avait pas son Quartier Général à Weimar près de vous ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, c'était précisément ce qu'il y avait de ridicule dans le développement de la situation à cette époque.

Comme je l'ai une fois expliqué au Führer, d'un État parlementaire et d'un État fédéral nous étions devenus un État à administrations. Les ministères du Reich s'étaient considérablement développés, leurs divers départements étant tout à fait définis et les divers services régionaux des différentes administrations ne se reconnaissant pas les uns les autres.

Jusqu'en 1934, la Thuringe possédait une administration de Police autonome dépendant de son ministère de l'Intérieur. Mais à partir de cette époque, le Quartier Général du Chef suprême de la Police et des SS fut transféré à Cassel et Himmler, contrairement aux autres organisations de l'État et du Parti, obtint de nouvelles prérogatives pour sa Police. Ainsi par exemple, en Allemagne centrale, le Chef suprême de la Police et des SS pour Weimar et pour le pays de Thuringe était stationné à Cassel, alors que pour ce qui est de la portion prussienne du Gau de Thuringe, c'est-à-dire la ville d'Erfurt qui se trouve à 20 kilomètres de Weimar, le Chef suprême de la Police et des SS ainsi que l'administration provinciale se trouvaient à Magdebourg. Il est évident que nous, les autorités du Gau, n'étions absolument pas d'accord et qu'une grande indignation régnait parmi les fonctionnaires expérimentés de l'administration.

Dr SERVATIUS. — Je vous demande maintenant si vous avez collaboré avec ces divers services et si vous étiez en bons rapports avec les fonctionnaires du régime et auriez appris, par conséquent, ce qui se passait à Buchenwald ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Au contraire, c'était entre nous une lutte continuelle. Chaque organisation distincte se retranchait des autres. A cette époque de l'évolution mondiale, c'était fort malheureux. Pour la population, ce système était très préjudiciable et rendait tout travail impossible dans les administrations.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que dans votre Gau il y eut des persécutions de Juifs ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non.

Dr SERVATIUS. — Qu'en a-t-il été de ces lois contre les Juifs et de leur application ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Les lois anti-juives furent proclamées à Nuremberg. Il y avait à la vérité très peu de Juifs en Thuringe.

Dr SERVATIUS. — Y eut-il des excès de commis à l'occasion des événements bien connus qui suivirent le meurtre à Paris de l'attaché vom Rath, sujet de discussion qui est souvent revenu au cours de ce Procès ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je ne me rappelle plus en détail les événements de Thuringe. Comme je vous l'ai dit, il y avait très

peu de Juifs en Thuringe. Les Gauleiter étaient à Munich à ce moment et ils ne purent influencer en aucune façon les événements, car ils se produisirent dans la nuit, alors que tous les Gauleiter se trouvaient à Munich.

Dr SERVATIUS. — Ma question est la suivante : que se passa-t-il dans votre Gau de Thuringe et qu'avez-vous ordonné ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Il est possible qu'une vitre ait pu être cassée dans l'une ou l'autre ville de Thuringe, je ne saurais le dire dans le détail et je ne peux même pas vous dire si, et où, il y avait des synagogues en Thuringe.

Dr SERVATIUS. — Une question maintenant sur l'état de votre fortune. Vous avez reçu à l'occasion de votre cinquantième anniversaire une dotation du Führer. Quel était son montant ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai reçu à l'occasion de mon cinquantième anniversaire, en octobre 1944, j'en ai été très surpris, des mains d'un adjoint du Führer, une lettre de lui et, dans cette lettre, il y avait un chèque d'un montant de 250.000 Reichsmark. J'ai dit à l'officier d'ordonnance que je ne pouvais pas accepter cela. J'étais vraiment très surpris. Cet officier d'ordonnance était le vieux Bormann, le petit Bormann, et pas le Reichsleiter Bormann. Il me dit que le Führer savait très bien que je ne disposais d'aucune fortune et d'aucune propriété foncière et qu'il s'agissait là d'une dotation pour mes enfants. Je ne devais pas non plus blesser le Führer par mon refus. L'officier se retira rapidement et j'envoyai chercher Demme, à la fois un de mes collègues et amis et président de la banque d'État de Thuringe. Il a malheureusement été refusé comme témoin en raison de la non-pertinence de ses déclarations.

LE PRÉSIDENT. — Je crois qu'il suffira pour nous de savoir si, en définitive, il a accepté ou non cette dotation.

Dr SERVATIUS. — Laissons cette question. Où est l'argent ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai fait mettre cet argent à un compte, par le président de la banque d'État de Thuringe.

Dr SERVATIUS. — Quels autres revenus tiriez-vous de vos fonctions officielles ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Le seul revenu que je tirais de mes fonctions officielles était mon traitement de Reichsstatthalter.

Dr SERVATIUS. — A combien se montait-il ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Le traitement de ministre du Reich, je ne peux vous dire exactement ce qu'il était. Je ne m'en suis jamais préoccupé. Quelque chose comme 30.000 Reichsmark.

Dr SERVATIUS. — Et quelles sont vos ressources actuelles, excepté cette dotation à un compte ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai fait aucune économie et n'ai jamais eu aucun bien.

Dr SERVATIUS. — Monsieur le Président, j'en ai terminé avec les questions générales. Je voudrais maintenant passer aux questions ayant trait à la main-d'œuvre.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience est suspendue.)

Dr SERVATIUS. — Afin d'aider le Tribunal, j'ai préparé un schéma montrant comment travaillait la direction de la main-d'œuvre, plan qui doit m'aider à expliquer comment collaboraient les différents services et comment s'effectuaient les choses. Je m'occuperai principalement de la façon dont étaient satisfaites les demandes en main-d'œuvre, c'est-à-dire de la façon dont la main-d'œuvre était obtenue. Je ne m'occuperai pas longuement de la façon dont était utilisée cette main-d'œuvre en fonction des besoins des industries. Cela intéresse plus particulièrement la défense de Speer qui n'est pas tout à fait d'accord avec mon interprétation des faits. Mais ce ne sont que de petites erreurs qui se sont introduites parce que je n'avais pas étudié les choses à fond lorsque j'ai préparé le schéma. Il n'y a pas de divergences majeures.

Permettez-moi de vous exposer brièvement ce schéma : en haut, le Führer, souligné de rouge ; au-dessous, le Plan de quatre ans ; plus bas, subdivision du Plan de quatre ans, le service de Sauckel qui était délégué général à la main-d'œuvre et dépendait directement du Plan de quatre ans. Il recevait ordres et instructions du Führer par l'intermédiaire du Plan de quatre ans, ou directement du Führer. Le Quartier Général de Sauckel se trouvait au ministère du Travail ; c'est le grand carré souligné en jaune, à gauche, au-dessous du service de Sauckel, en brun. Sauckel fut d'abord inséré dans le ministère du Travail du Reich, où l'on avait mis quelques bureaux à sa disposition. Le ministre du Travail et l'ensemble du ministère restaient en fonctions.

Avec le temps, la position de Sauckel se renforça quelque peu, certains services lui étant annexés par la force des choses, services sur lesquels, jusqu'à un certain point, il exerça son pouvoir. Mais le ministère du Travail du Reich subsista jusqu'à la fin.

Je voudrais maintenant expliquer comment le service de la main-d'œuvre fut créé. Étant donné les opérations en Russie et les graves pertes en hommes de l'hiver, on eut besoin de 2.000.000 de soldats. La Wehrmacht, OKW, figurée en vert en haut, à côté

du Führer, demanda des soldats aux industries. C'est marqué ici, dans l'espace vert qui descend au-dessous de l'OKW. La ligne se dirige, en bas, à gauche, vers les différentes industries qui sont indiquées comme possédant 30.000.000 d'ouvriers. La Wehrmacht prélève 2.000.000 d'ouvriers mais ne peut le faire avant que de nouveaux travailleurs soient arrivés. C'est à ce moment que Sauckel fut chargé de se procurer cette main-d'œuvre. Les besoins en hommes étaient déterminés par les instances supérieures — par l'intermédiaire du « bureau de la demande » — qui figurent en jaune au haut du schéma et qui représentaient les hautes administrations : ministères de l'Armement et de la Production, ministères de l'Air, Agriculture, Marine, Transports, etc. Ils formulaient leurs demandes au Führer qui décidait des besoins.

La tâche de Sauckel s'effectuait de la façon suivante — revenons au carré brun — conformément au pouvoir qu'avait le Plan de quatre ans de donner des ordres, il s'adressait aux carrés sur la droite soulignés de bleu. Ce sont les services suprêmes des territoires occupés, le ministre du Reich pour l'Est c'est Rosenberg ; puis venaient les autorités militaires et comme dans chaque pays les choses se passaient un peu différemment, voici la Belgique, le nord de la France, la Hollande, etc., marqués en jaune. Ces agences recevaient l'ordre de libérer de la main-d'œuvre. Chacune, par l'intermédiaire de son dispositif propre, transmettait l'ordre aux échelons inférieurs jusqu'aux offices du travail, locaux, en fin de compte supervisés par les autorités régionales, et c'est là que les travailleurs étaient affectés aux diverses entreprises. Voilà pour ce qui est des étrangers. A côté de cela, il y avait deux autres sources de main-d'œuvre possibles : la réserve des travailleurs allemands, qui figure en bleu, en bas à gauche, et la réserve des prisonniers de guerre. Sauckel avait affaire avec ces trois services.

Je vais maintenant poser au témoin des questions se rapportant à ce chapitre. J'ai simplement exposé ce qui précède pour rafraîchir nos mémoires et nous permettre de vérifier les déclarations ultérieures. Par la suite, je soumettrai d'autres tableaux. Il y a une liste de témoins établie d'après leurs fonctions, si bien que nous saurons à quel service ils appartenaient. Plus loin, il y a un autre tableau montrant l'inspection du travail et les contrôles qui étaient effectués.

LE PRÉSIDENT. — Docteur Servatius, vous allez sans doute demander au témoin s'il est au courant de ce schéma et s'il est exact.

Dr SERVATIUS. — Témoin, vous avez vu ce schéma, est-il exact ? L'admettez-vous ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je suis convaincu, si j'ai bonne mémoire, qu'il est exact, et je le reconnais.

Dr SERVATIUS. — Le 21 mars 1942, vous avez été nommé délégué général à la main-d'œuvre. Pourquoi avez-vous été choisi à ce poste ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai jamais connu la raison pour laquelle j'ai été choisi et je ne la connais toujours pas. A la suite de mes études d'ingénieur et de mon activité, je m'intéressais à la question des méthodes de travail, mais j'ignore si cela en fut la raison.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que votre nomination n'a pas été faite sur la proposition de Speer ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — C'est ce que le Reichsleiter Bormann déclare dans le préambule du décret par lequel il me nommait, mais je ne connais pas les véritables circonstances de cette nomination.

Dr SERVATIUS. — Je vous prie de vous référer au document Sauckel n° 7, livre de documents n° 1, page 5.

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je voudrais encore ajouter que cette nomination fut une complète surprise pour moi. Je ne l'ai jamais sollicitée d'aucune façon, comme d'ailleurs je n'ai jamais sollicité aucun des autres postes qui m'ont été confiés.

LE PRÉSIDENT. — Quel numéro donnez-vous à ce document ?

Dr SERVATIUS. — C'est le document n° 7.

LE PRÉSIDENT. — Je veux dire le schéma. Quel numéro donnez-vous à ce schéma ?

Dr SERVATIUS. — Document n° 1.

LE PRÉSIDENT. — Bon, je vois. Vient ensuite le document n° 7, page 5.

Dr SERVATIUS. — Oui. Ce document est le préambule ajouté par le Reichsleiter Bormann au décret et qui prouve que ce fut Speer qui proposa Sauckel à ce poste. (*A l'accusé.*) Était-ce là un poste entièrement nouveau que vous avez assumé ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non. Le recrutement de la main-d'œuvre s'effectuait déjà avant ma nomination, sous la direction du Plan de quatre ans. A ce moment, c'était le directeur ministériel, Dr Mansfeld, qui occupait ce poste. Ce n'est qu'ici que j'ai appris au cours des débats que ce service était déjà connu avant mon entrée en fonctions comme celui du délégué général.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous parlé, lors de votre entrée en fonctions, au Dr Mansfeld, votre prédécesseur ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'ai pas vu le Dr Mansfeld, ni ne lui ai parlé. Je n'ai reçu de lui aucun document.

Dr SERVATIUS. — En quoi différait votre service de celui de l'ancien délégué général ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mon service était différent du sien en ce sens que le département du Plan de quatre ans qui s'occupait de ces questions fut dissous, et que je ne l'utilisais plus. Je fis participer de plus en plus intimement à ce travail les services du ministère du Travail, car il s'y trouvaient de remarquables spécialistes.

Dr SERVATIUS. — Quel était le motif de ce changement ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — La raison, il fallait la rechercher dans les nombreuses divergences d'intérêt qui furent très aiguës jusqu'à la troisième année de guerre, entre les divers bureaux politiques et d'État, entre les services de l'administration intérieure, entre les services du Parti et les agences économiques et qui, à cause de considérations territoriales, s'opposaient à la répartition des réserves de main-d'œuvre entre les diverses régions.

Dr SERVATIUS. — Quelle était votre tâche là-bas ? Quelle était votre sphère d'activité ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Ma tâche principale était de contrôler, de canaliser la main-d'œuvre allemande.

Dr SERVATIUS. — Quelle tâche vous fut alors confiée ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'avais à remplacer par des ouvriers qualifiés appropriés les hommes embrigadés dans la Wehrmacht dans les diverses unités de la Wehrmacht qui étaient arrachés à l'industrie. Bien plus, je devais procurer des travailleurs aux industries de guerre nouvellement créées, industries alimentaires aussi bien que d'armement. Naturellement.

Dr SERVATIUS. — Votre tâche fut-elle fixée avec précision ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Tout d'abord elle ne le fut nullement. A cette époque, il y avait approximativement 23.000.000 à 24.000.000 d'ouvriers à diriger, que l'on pouvait trouver dans le Reich, mais qui n'étaient pas complètement absorbés par l'économie de guerre.

Dr SERVATIUS. — Considériez-vous votre nomination comme définitive ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non, je ne pouvais pas la considérer comme telle.

Dr SERVATIUS. — Pourquoi ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — En effet, à part moi, le ministre du Travail du Reich continuait à assumer la direction de son ministère qui formait un tout avec ses secrétaires d'État.

Dr SERVATIUS. — De quelles sources disposiez-vous pour trouver cette main-d'œuvre ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — D'abord, je disposais de la main-d'œuvre disponible dans le Reich, des métiers les plus divers et qui, comme je l'ai déjà mentionné, n'était pas encore utilisée dans l'industrie de guerre ou qui n'était pas employée de façon complètement satisfaisante pour l'économie de guerre. En outre, pour autant que les services militaires les mettaient à notre disposition, je disposais des prisonniers de guerre.

Dr SERVATIUS. — Donc, si je vous ai bien compris, une répartition équitable et une utilisation judicieuse de la main-d'œuvre allemande ?

LE PRÉSIDENT. — Accusé, je ne comprends pas la langue allemande, mais il me semble que si vous ne faisiez pas des pauses entre chaque mot, vos phrases seraient plus courtes. Vous feriez une pause à la fin de chaque phrase, cela faciliterait le travail des interprètes; je ne sais si j'ai raison, mais c'est mon sentiment. Vous pouvez arrêter après chaque mot et, à mon avis, cela rend difficile la compréhension du sens de la phrase.

ACCUSÉ SAUCKEL. — Votre Honneur, je vous demande pardon.

LE PRÉSIDENT. — Continuez, Docteur Servatius.

Dr SERVATIUS. — Qu'avez-vous entrepris pour remplir votre mission ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je dois me répéter. D'abord, comme je n'avais pas reçu de directives spéciales, je croyais que ma tâche était la suivante: boucher les trous et parer aux lacunes en employant le personnel de façon rationnelle et judicieuse conformément aux données économiques.

Dr SERVATIUS. — Combien d'hommes deviez-vous vous procurer ? Quelle était votre mission ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Il est très difficile de répondre à cette question car je n'ai reçu les ordres correspondants qu'au cours de la guerre. Le travail et l'économie constituant des terrains mouvants qu'on ne peut se représenter à priori. Mais plus tard j'ai reçu l'ordre, lorsque la guerre se prolongeait, de trouver pour le secteur allemand du travail à remplacer l'équivalent de la Wehrmacht dont les soldats représentaient déjà le potentiel d'une économie de paix.

Dr SERVATIUS. — Vous avez bien établi un programme. Que prévoyait ce programme ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'avais établi deux programmes. Tout d'abord, lorsque je suis entré en fonctions, j'ai établi un programme traitant d'une levée en masse — si vous me permettez l'expression — des femmes allemandes et des jeunes Allemands et, comme

je l'ai déjà dit, d'une utilisation judicieuse de la main-d'œuvre au point de vue économique et technique.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que ce programme fut accepté?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je l'ai présenté au Führer et, comme il était de mon devoir, aux services du Reich spécialisés dans l'utilisation de la main-d'œuvre, ainsi qu'aux services économiques. Mais il fut refusé par le Führer.

Dr SERVATIUS. — Pourquoi?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Le Führer me fit alors convoquer et m'exposa longuement la situation économique et le niveau de la production de guerre allemande. Il déclara qu'il n'avait rien à objecter à mon programme mais qu'il manquait de temps. Vu la situation, il ne pouvait pas attendre la formation et l'accoutumance à leur nouveau métier d'un aussi grand nombre d'Allemandes. Il y avait déjà, en effet, 10.000.000 de femmes allemandes qui travaillaient, de femmes qui, auparavant, n'avaient jamais effectué de travaux industriels ou mécaniques. En outre, il ne pouvait attendre les résultats d'une rationalisation des méthodes de travail, de celles que j'avais proposées, par exemple un compromis judicieux entre le système Ford et le système Taylor...

Dr SERVATIUS. — Un instant, témoin. Il n'est pas possible aux interprètes de traduire convenablement vos longues phrases. Vous devez construire des phrases courtes et séparer les périodes; autrement, personne ne vous comprendra et votre défense en souffrira beaucoup. Voulez-vous y veiller.

ACCUSÉ SAUCKEL. — ... Le Führer répliqua à ma proposition d'entreprendre une rationalisation des méthodes de travail, peut-être d'après le système Taylor ou le système Ford, qu'il ne pouvait attendre.

Dr SERVATIUS. — Et qu'a-t-il proposé, lui?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je demande à pouvoir exposer les motifs décisifs du Führer. Il dépeignit la situation à la suite de la campagne d'hiver 1941-1942. Plusieurs centaines de locomotives allemandes, presque la totalité des armes mécaniques, chars, aviation, armes, étaient devenues inutilisables par le fait de cet hiver anormalement rude et catastrophique. Ces centaines de milliers de soldats allemands avaient gravement souffert du froid; plusieurs divisions avaient perdu leurs armes et leur ravitaillement. Le Führer m'expliqua que si l'on ne gagnait pas sur l'adversaire la course à la production de nouvelles armes et munitions, l'hiver suivant les Soviets seraient à la Manche. Faisant appel à mon sens du devoir et à toute ma science, il me chargea de procurer de nouveaux ouvriers étrangers à l'économie de guerre allemande.

Dr SERVATIUS. — Ne vous êtes-vous pas demandé si cela pouvait être contraire au Droit international ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Le Führer m'avait exposé la question de façon si détaillée et me l'avait dépeinte comme si naturellement nécessaire qu'après qu'il eut retiré la proposition qu'il avait lui-même faite, aucun doute ne subsistait plus dans mon esprit sur la possibilité, en Droit international, d'employer des travailleurs étrangers.

Dr SERVATIUS. — Vous êtes aussi entré en contact avec d'autres services ? Il y avait déjà des ouvriers dans le Reich ? Que vous a-t-on dit ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Aucun service, militaire ou civil, même les plus généraux, n'émit la moindre objection.

Je dois peut-être encore mentionner ce à quoi le Führer fit allusion qui entraîna mon adhésion. Le Führer m'a toujours, en gros, traité avec amabilité ; en l'occurrence, il fut très rigide et apodictique, déclara qu'à l'Ouest, il avait rendu à une moitié de l'Armée française la liberté et l'avait laissée regagner ses foyers ; qu'il avait libéré des camps de prisonniers la plus grande partie de l'Armée belge et l'Armée hollandaise tout entière. Il m'expliqua qu'en certaines circonstances, pour des raisons militaires, il pouvait rappeler ces prisonniers, les réincorporer, que c'était dans l'intérêt de toute l'Europe — de l'Occident, comme il s'exprima — que, seule, une Europe unie et mise à contribution par son travail pouvait soutenir avec succès le combat contre le bolchevisme.

Dr SERVATIUS. — Connaissez-vous les stipulations de la Convention de La Haye ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Marin, j'ai été moi-même prisonnier pendant la première guerre mondiale. J'en connais les impératifs et les stipulations concernant notamment le traitement et le logement des prisonniers de guerre et des prisonniers en général.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que, maintenant, des services étrangers — je pense aux Français — vous ont jamais objecté que ce que vous vous proposiez avec votre mobilisation du travail allait à l'encontre de la Convention de La Haye ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non. En France, je n'ai discuté de ces questions de mobilisation du travail qu'avec le Gouvernement français et ce, par l'intermédiaire du Commandant en chef en France et sous la présidence de l'ambassadeur d'Allemagne à Paris. J'étais convaincu que pour ce qui était de la mobilisation de la main-d'œuvre en France, je devais passer des conventions avec le Gouvernement régulier de l'État français. De même, on négocia en Belgique avec le secrétaire général.

Dr SERVATIUS. — Maintenant, une grosse partie, environ un tiers des ouvriers étrangers, était ce que l'on appelait les travailleurs de l'Est. Que vous a-t-on dit à leur sujet?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Pour ce qui est de l'utilisation des travailleurs de l'Est, on m'a dit que la Russie n'avait pas adhéré à la Convention de Genève, donc que l'Allemagne, de son côté, n'était pas liée par cette Convention. On m'expliqua aussi que la Russie soviétique, dans les Pays baltes et d'autres régions, utilisait des ouvriers ou la population et qu'en outre 3.000.000 de Chinois travaillaient en Union Soviétique.

Dr SERVATIUS. — Et qu'en était-il de la Pologne?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Pour la Pologne, on m'avait dit, comme pour d'autres pays, qu'on se trouvait en face d'une capitulation sans conditions et que l'Allemagne, sur la base de cette capitulation sans conditions, était autorisée à y introduire les ordonnances allemandes.

Dr SERVATIUS. — D'un point de vue général, teniez-vous pour défendable le recensement de la main-d'œuvre étrangère?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je considérais que l'utilisation de la main-d'œuvre étrangère était défendable d'après les principes que j'avais faits adopter, que j'avais défendus et auxquels je m'étais tenu dans ma spécialité. Elle était défendable vu les nécessités de l'époque; j'étais Allemand et je ne pouvais sentir qu'en Allemand.

Dr SERVATIUS. — Monsieur Sauckel, construisez d'autres phrases, les interprètes ne peuvent pas traduire; vous ne devez pas compliquer les phrases comme vous le faites.

Vous teniez cela pour défendable en regard des principes que vous désiriez employer et que vous avez également — comme vous l'avez dit — fait appliquer dans votre secteur?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Parfaitement.

Dr SERVATIUS. — Avez-vous songé aux graves épreuves qui frappaient ces ouvriers mobilisés et leurs familles?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je sais par expérience que, même si l'on se rend volontairement à l'étranger, la séparation est une chose très grave qui vous prend au cœur; qu'il est également, pour les membres d'une famille, très dur de se voir séparé d'un des leurs. Mais je pensais aussi aux familles allemandes, aux soldats allemands et aux centaines de milliers d'ouvriers allemands qui devaient également partir.

Dr SERVATIUS. — N'a-t-on jamais proposé de faire exécuter ce travail dans les territoires occupés? Ainsi, on n'aurait pas eu besoin de déplacer les ouvriers. Pourquoi ne l'a-t-on pas fait?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Au premier abord, c'est là une proposition séduisante. Si cela m'avait été possible, j'aurais volontiers accédé à cette proposition qui venait de M. Funk et d'autres services, plus tard de M. Speer même. Cela aurait facilité ma vie et m'aurait épargné beaucoup de peine. D'un autre côté, on y trouvait déjà d'importants départements qui avaient à pourvoir, à approvisionner, des secteurs annexes de l'économie allemande et à exécuter des commandes. De mon côté, bien que délégué général au Travail, je ne pouvais transférer en territoires étrangers les champs allemands, l'agriculture allemande, la fabrication en série allemande et ses machines les plus modernes; je n'aurais d'ailleurs pas été compétent et tous les services réclamaient de moi avec insistance le remplacement des ouvriers agricoles et industriels, des artisans, dont les places étaient devenues vacantes dans l'agriculture ou l'industrie du fait de leur appel sous les drapeaux.

Dr SERVATIUS. — Vous avez dit précédemment que la façon dont vous aviez projeté cette embauche des ouvriers et sa réalisation, avait fait qu'elle était défendable. Quelle était l'idée directrice de votre embauche de la main-d'œuvre lorsqu'on la réalisa?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Lorsque le Führer me chargea — après m'avoir exposé de façon si frappante la situation — de faire venir des ouvriers étrangers en Allemagne, j'ai clairement reconnu la difficulté de cette mission et l'ai prié de reconnaître la seule solution qui me paraissait acceptable, à moi qui avais été ouvrier.

Dr SERVATIUS. — Votre règle d'action n'a-t-elle pas été une exploitation de ces ouvriers étrangers dans des buts économiques?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Cette embauche de main-d'œuvre n'avait rien à voir avec une quelconque exploitation. C'était un processus économique qui avait pour but de procurer de la main-d'œuvre.

Dr SERVATIUS. — A différentes reprises, dans vos discours et à d'autres occasions, vous avez remarqué qu'il fallait tirer le maximum de profits économiques de cette main-d'œuvre. Vous parliez d'une machine qui doit être judicieusement utilisée. Voulez-vous parler d'une exploitation économique?

ACCUSÉ SAUCKEL. — De tout temps un régime, quelle que soit sa nature, ne pourra obtenir de résultats dans la production des biens qu'en employant la main-d'œuvre avec économie, pas trop et pas trop peu. Je crois que c'est le seul principe qui puisse être défendu du point de vue économique.

Dr SERVATIUS. — Dans un document qui a été produit ici, le document français RF-22 — rapport gouvernemental — il est allégué une intention d'aggraver la situation démographique et, dans d'autres rapports, on déclare qu'un des buts de cette action était

la destruction biologique des peuples étrangers. Qu'avez-vous à déclarer à ce sujet?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je puis déclarer de la façon la plus formelle que jamais on ne m'a parlé de destruction biologique. J'étais moi-même l'homme le plus heureux lorsque j'avais des ouvriers. Je me doutais que la guerre durerait plus longtemps qu'on ne le pensait. Les demandes qu'on adressait à mes services étaient si importantes et si pressantes que j'étais bien content lorsque ces hommes étaient vivants et non pas morts.

Dr SERVATIUS. — Que pensait-on, en général, de la question des ouvriers étrangers avant que vous n'entriez en fonctions? Qu'avez-vous trouvé lorsque vous êtes arrivé?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Au moment de mon entrée en fonctions, on discutait au sujet de la présence de 2.000.000 d'ouvriers étrangers venus des pays neutres et alliés, également des pays occupés de l'Est et de l'Ouest. Ces ouvriers étaient entrés de façon irrégulière dans le Reich. De nombreuses entreprises évitaient de passer par les services du travail qu'ils trouvaient tracassiers et bureaucratiques. Les conflits d'intérêts étaient, comme je l'ai déjà dit, très grands. Ce qui prédominait avant tout, c'était le point de vue de la Police.

Dr SERVATIUS. — Et la propagande? Comment se présentait la propagande concernant les ouvriers de l'Est, par exemple?

ACCUSÉ SAUCKEL. — La propagande était adaptée à la guerre à l'Est. Puis-je remarquer ici — vous m'avez interrompu lorsque, précédemment, je parlais de la mission que m'avait confiée le Führer — que j'ai justement exigé du Führer de façon expresse, que les ouvriers travaillant en Allemagne ne soient plus traités comme des ennemis, et j'essayais ainsi d'influencer la propagande?

Dr SERVATIUS. — Qu'avez-vous entrepris d'autre, concernant la situation qui se présentait à vous au moment de votre entrée en fonctions?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Finalement, j'ai reçu l'accord du Führer à mon deuxième programme. Ce programme est produit ici comme document et je dois et désire assumer la responsabilité de ce programme.

Dr SERVATIUS. — Ce document a déjà été produit sous le numéro PS-016, programme pour l'utilisation de la main-d'œuvre du 20 avril 1942, document US-168.

Dans ce programme, vous avez procédé à un exposé de principes. Je vous le remets et je vous demande de vous prononcer sur les questions générales seulement, et pas sur les points de détail.

A la dernière partie est annexé un passage: « Prisonniers de guerre et ouvriers étrangers ». Avez-vous trouvé le passage: « Prisonniers de guerre et ouvriers étrangers »?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Oui.

Dr SERVATIUS. — Considérez-en le troisième paragraphe et vous trouverez ce que vous désirez déclarer.

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je dois remarquer que j'ai moi-même établi ce programme, je l'ai travaillé moi-même en 1942 après avoir été chargé de cette lourde mission par le Führer. Étaient particulièrement évidentes à mon esprit les conditions dans lesquelles les ouvriers étrangers pouvaient être employés en Allemagne. C'est à ce moment-là que je mis sur le papier ces quelques phrases, et ce programme alla à tous les services allemands intéressés. Je cite:

« Tous ces hommes doivent être nourris, hébergés et traités de façon à ce qu'ils aient à fournir le maximum d'énergie. » — Je veux parler ici des systèmes de travail Taylor ou Ford que j'ai étudiés avec minutie pour une production maxima — « Pour nous, Allemands, il a toujours découlé de soi que vis-à-vis d'un ennemi vaincu, serait-il notre adversaire le plus acharné, le plus irrécyclable, nous devons nous abstenir de toute cruauté, de toute vexation si minime soit-elle, et le traiter correctement humainement, surtout quand nous attendons de lui des services fructueux. »

Dr SERVATIUS. — Veuillez, je vous prie, laisser maintenant ce document. Quels étaient les pouvoirs dont vous jouissiez pour remplir votre mission?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Pour pouvoir remplir ma mission, je jouissais du droit, accordé par le Plan de quatre ans, de publier des directives. Je disposais des services 3 et 5 du ministère du Travail du Reich, mais ils ne dépendaient pas de moi.

Dr SERVATIUS. — Quelle était la compétence de ces services?

ACCUSÉ SAUCKEL. — L'utilisation de la main-d'œuvre et les salaires.

Dr SERVATIUS. — Pouviez-vous donner des directives et des ordres?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je pouvais donner à ces services des directives et des ordres du point de vue technique.

Dr SERVATIUS. — Les conversations avec l'étranger, vous pouviez les mener de votre propre chef?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Pour toutes conversations avec l'étranger, je devais passer par le ministère des Affaires étrangères après approbation des ambassadeurs ou ministres et sous leur conduite.

Dr SERVATIUS. — Pouvez-vous donner vos ordres de votre propre initiative ou une autorisation était-elle nécessaire après entretien ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Comme pour tous les secteurs importants de l'administration, les tâches qui m'étaient confiées nécessitaient absolument des accords, des conversations avec les ressorts voisins. J'y étais obligé par des instructions.

Dr SERVATIUS. — Avec qui deviez-vous vous entendre, mis à part le service du Plan de quatre ans dont vous dépendiez ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Tout d'abord, avec les ressorts qui me chargeaient de ma mission ; en outre, avec la chancellerie du Parti, avec la chancellerie du ministre du Reich Lammers, avec la Chancellerie du Reich, avec les chemins de fer du Reich, avec le ministère du Ravitaillement du Reich, avec le ministère de la Défense du Reich.

Dr SERVATIUS. — Cela allait-il tout seul ou bien éprouviez-vous des difficultés ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je rencontrais toujours de nombreuses difficultés.

Dr SERVATIUS. — Aviez-vous affaire à Himmler également ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je n'avais affaire à lui que dans la mesure où je recevais ses ordres. Il était ministre du Reich et responsable de la sécurité, comme il disait.

Dr SERVATIUS. — N'était-ce pas là une question très importante, puisque regardant le traitement des ouvriers ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Quelques mois ou quelques semaines peut-être je crois, après mon entrée en fonctions, je fus convoqué chez M. Heydrich. M. Heydrich me déclara ouvertement qu'il considérait mon programme, qui avait été agréé par le Führer, comme une sorte de fantaisie, et que je devais nettement m'en rendre compte. Il ajouta que je rendais sa tâche particulièrement difficile du fait que j'avais exigé qu'on n'entourât pas les camps de travailleurs de fils de fer barbelés ou autres clôtures du même genre et qu'on retirât ceux qui avaient été installés. Il m'annonça brièvement que je devais clairement réaliser que si j'étais chargé des questions de main-d'œuvre, il était, quant à lui, responsable de la sécurité. Voilà ce qu'il me dit.

Dr SERVATIUS. — Vous étiez satisfait de cela, de ces strictes mesures policières entrées en vigueur ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je me suis constamment employé à contrecarrer ces mesures policières pour autant que cela concernait les ouvriers employés en Allemagne par mes services et mon ministère.

Dr SERVATIUS. — Quelle était la nature de vos droits lorsque vous aviez à donner des instructions? Pouvez-vous donner des ordres ou deviez-vous traiter? Comment tout cela se déroulait-il pratiquement?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mon droit de donner des instructions me parut, dès le début, douteux, car il m'était interdit, vu les nécessités de la guerre, le manque d'hommes, etc. de créer un nouveau département, une nouvelle organisation qui me fût propre. Je ne pouvais donner de directives qu'après avoir traité avec les hautes autorités du Reich, et après consultation prolongée. Ces directives étaient naturellement purement techniques car je n'avais pas le droit de m'occuper de questions d'administration qui m'étaient interdites.

Dr SERVATIUS. — De quelle nature était votre droit de donner des directives aux hautes administrations des territoires occupés?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mes droits sur les hautes administrations des territoires occupés étaient exactement de même nature, uniquement des droits de technicien. Dans la pratique, il s'agissait de transmettre les ordres du Führer qu'avait alors à appliquer, avec ses propres moyens, chaque administration séparée.

Dr SERVATIUS. — Pouvez-vous donner des directives immédiatement exécutoires à des services militaires, aux inspections économiques de l'Est par exemple?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Non. Il y avait une ordonnance très sévère du Führer selon laquelle, dans les zones d'opération, le Commandant en chef était seul compétent et ne pouvait se prononcer qu'après examen de la situation militaire. Tout devait être subordonné aux exigences de ces hauts services militaires de direction.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que cela était également valable pour le Commandant en chef en France, ou pouviez-vous exercer là un pouvoir direct?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Naturellement, je devais procéder en France de la même façon. Je transmettais au Commandant en chef les instructions que j'avais reçues. Il préparait les conversations avec l'ambassade et le Gouvernement français. Des discussions avaient alors lieu avec le Gouvernement français sous la présidence de l'ambassadeur, auxquelles le Commandant en chef prenait une grande part.

Dr SERVATIUS. — Et comment cela se passa-t-il avec le ministère des territoires occupés de l'Est?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Eu égard au ministère pour les territoires occupés de l'Est, j'avais à transmettre mes demandes au

ministre du Reich pour les territoires occupés de l'Est et à en discuter avec lui. Avec le ministre du Reich Rosenberg, on pouvait toujours arranger les choses entre soi de la façon qui semblait la plus juste. Mais il y avait le commissaire du Reich pour l'Ukraine, qui entretenait d'étroites relations avec le Grand Quartier Général et qui, c'est de notoriété publique, très indépendant, agissait de son propre chef en alléguant une prétendue autonomie.

Dr SERVATIUS. — Comment votre entrée en fonctions fut-elle accueillie par ces services des territoires occupés ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mon entrée en fonctions fut accueillie par ces différents services de façons très diverses car, évidemment, j'allais formuler envers ces régions de nouvelles demandes, de nouvelles exigences, et il n'était pas toujours facile de concilier les intérêts réciproques.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que l'on craignait que vous vous immisciez dans les affaires de ces territoires ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Par discernement personnel, je me suis toujours abstenu d'intervenir et l'ai toujours souligné pour dissiper tout malentendu. Ce n'était d'ailleurs pas moi personnellement qui les administrais, mais on se trouvait en présence d'intérêts égoïstes.

Dr SERVATIUS. — Nous y reviendrons à l'occasion. Tout d'abord, je voudrais vous demander si vous aviez obtenu des délégués au placement de la main-d'œuvre. A quel moment avez-vous obtenu ces délégués ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je me suis vu attribuer ces délégués pour les territoires occupés, par décret personnel du Führer, en date — si mes souvenirs sont exacts — du 30 septembre 1942.

Dr SERVATIUS. — Pour quelles raisons ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — La mission de ces délégués était justement d'aplanir, avec plus de bonheur, les difficultés rencontrées dans ce domaine et de remédier à un certain manque de direction.

Dr SERVATIUS. — Je me réfère à ce propos au document n° 12 : ordonnance du Führer visant l'application du décret instituant un délégué général au placement de la main-d'œuvre. Pardon, il s'agit du document n° 13 : décret concernant la situation des délégués ; au livre de documents anglais, page 13, ainsi que le document n° 12 qui a déjà été produit sous le numéro PS-1903 (USA-206).

N'avez-vous pas eu deux sortes de délégués, c'est-à-dire n'y avait-il pas déjà auparavant une certaine catégorie de délégués.

ACCUSÉ SAUCKEL. — Oui, il existait déjà auparavant des délégués du ministère du Travail du Reich qui, dans les pays alliés

ou neutres, étaient adjoints aux ambassades d'Allemagne. Il faut les distinguer de ces délégués qui se trouvaient auprès des chefs de l'administration civile ou militaire dans les territoires occupés.

Dr SERVATIUS. — De quoi étaient chargés les délégués dans les territoires occupés ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Dans les territoires occupés, les délégués avaient une fonction double. Ils étaient les chefs des services du travail des gouvernements locaux, ce qui me rendait la tâche des plus difficiles et, en même temps, étaient mes délégués chargés de diriger de façon cohérente le placement de la main-d'œuvre, de le mener à bonne fin, d'après les principes que j'avais moi-même déterminés.

Dr SERVATIUS. — Disposiez-vous d'une organisation propre, celle à la tête de laquelle était le délégué, ou était-ce une organisation relevant des gouvernements locaux ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je ne disposais pas d'organisation personnelle. Les gouvernements locaux étaient des administrations indépendantes et autonomes, avec un chef d'administration à leur tête dont dépendaient les différents ressorts.

Dr SERVATIUS. — Combien y avait-il de semblables délégués par région ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'avais dans chaque pays un délégué adjoint aux hauts services.

Dr SERVATIUS. — Et quelle était la mission de ce délégué ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — La mission du délégué était, comme je l'ai déjà indiqué, de veiller à l'application des ordonnances allemandes conformément aux lois, et de s'occuper dans son secteur et en tant que membre de cette administration régionale, des questions qui se présentaient relatives au travail.

Dr SERVATIUS. — Et quelles étaient les tâches qu'il avait à effectuer dans l'intérêt du Reich ? Répartition de la main-d'œuvre à l'échelon local et sur le marché du Reich ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'avais expressément insisté pour que cette répartition fût rationnelle et tint compte des nécessités locales. Ils avaient pareillement à veiller à ce que soient respectés les principes édictés par moi regardant le traitement, l'hébergement et l'alimentation des travailleurs venant des territoires occupés. C'est ce qu'établissent mes directives.

Dr SERVATIUS. — N'aviez-vous pas une commission spéciale de recrutement ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Il n'y avait pas de commission spéciale de recrutement dans le sens où on l'entend ici, même dans nos

propres documents. Il ne s'agissait que d'augmenter le nombre des techniciens que les gouvernements locaux avaient demandés pour exécuter dans ces régions certaines tâches.

Dr SERVATIUS. — Quelles instructions avaient ces commissions de recrutement ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Ces commissions s'étaient vu communiquer les instructions clairement exposées à plusieurs reprises dans mes ordonnances dont je n'ai pas besoin de parler puisqu'elles y figurent.

Dr SERVATIUS. — Je me réfère à ce propos au document 15. Il a déjà été produit sous le numéro PS-3044 (USA-206 et encore URSS-384). Il s'agit de l'importante ordonnance n° 4 du 7 mai 1942, où toutes les questions se posant sont réglées dans le détail et qui donne aux délégués les directives nécessaires concernant le recrutement.

Est-ce que ces directives, promulguées par vous, ont toujours été suivies ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Mes directives n'ont pas toujours été suivies de façon stricte, de la façon dont je l'exigeais. Mais j'ai tout fait, par de continuelles ordonnances, de perpétuels avis, et aussi par des sanctions que je n'avais d'ailleurs pas le droit d'infliger, pour qu'elles soient appliquées.

Dr SERVATIUS. — Croyez-vous réellement à ces instructions ? Le Ministère Public français a soumis dans un rapport gouvernemental l'un de vos discours tenu à Posen. On prétend qu'il se serait agi d'un discours tenu pour vous disculper. Je vous demande si ces principes étaient sincèrement exprimés ou pour donner le change, et si vous-même vous croyiez qu'on ne pouvait en aucune façon exécuter ce programme sous cette forme ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — Je soulignerai simplement que j'ai, au cours de ma vie, tant travaillé et dans des conditions si dures, que ces instructions correspondaient à ma conviction profonde qu'elles étaient nécessaires. Je vous demande d'entendre des témoins à ce sujet pour savoir ce que j'en pensais et ce que j'ai fait pour qu'elles passent dans les faits.

Dr SERVATIUS. — Est-ce que de sensibles objections ont été élevées contre vos principes ?

ACCUSÉ SAUCKEL. — J'ai déjà indiqué que mes principes avaient été jugés assez fâcheux par nombre de services et comme faisant peu de cas de la sécurité de l'Allemagne. L'occasion venue, car j'avais été attaqué pour cela, à côté d'une série d'instructions aux Gauleiter allemands, j'ai envoyé un manifeste à tous les hauts services gouvernementaux allemands intéressés.

Dr SERVATIUS. — Puis-je remarquer qu'il s'agit du document S-84, dans le livre III de documents, page 215. Je transmets ce document encore une fois en allemand à cause de sa rédaction très technique. Il insiste par sa forme de façon pressante et comminatoire; il a été envoyé à tous les services du Reich.

LE PRÉSIDENT. — S'agit-il du document n° 84 ?

Dr SERVATIUS. — Parfaitement.

Témoin, avez-vous, lors d'une réunion du Plan central...

ACCUSÉ SAUCKEL. — Maître, j'aimerais ajouter un mot au sujet de ce manifeste. Après que ce manifeste eût été publié, on m'objecta d'abord, le Dr Goebbels m'objecta, qu'un manifeste ne pouvait être publié que par le Führer et non pas par un service subalterne. Le mien en était un. J'ai constaté qu'ensuite, lors de l'impression de ce manifeste, on me faisait des difficultés. Je l'ai même, après en avoir déjà une première fois fait imprimer 150.000 exemplaires pour tous les services économiques allemands, pour tous les chefs d'entreprises d'Allemagne et services intéressés, fait réimprimer sous cette forme démonstrative et envoyé à nouveau à tous ces services avec une lettre d'accompagnement personnelle. Dans ce manifeste, malgré toutes les difficultés que je rencontrais, j'intervenais surtout pour que les ouvriers des territoires occupés eux-mêmes fussent traités d'après mes principes, d'après mes ordonnances et mes directives.

Je prie respectueusement le Tribunal de m'autoriser à en lire quelques phrases :

« C'est pourquoi j'ordonne que, concernant le traitement, l'alimentation, le logement et la rétribution des travailleurs étrangers des territoires occupés, des instructions et des directives appropriées soient données, similaires à celles en vigueur dans le Reich pour les ouvriers étrangers. Elles doivent être appropriées aux conditions locales respectives et appliquées de façon judicieuse. Dans de nombreuses régions des territoires de l'Est, les ouvriers et ouvrières civils autochtones qui travaillent pour l'économie de guerre allemande ou pour les différentes branches de la Wehrmacht sont sous-alimentés. Il est du plus grand intérêt pour l'économie de guerre allemande de remédier dans ces régions à cette situation paralysante et dangereuse. On devra s'efforcer par tous les moyens de procurer à ces ouvriers et aux membres de leurs familles un supplément de nourriture. Par principe, ce supplément est uniquement accordé pour le rendement.

« Ce n'est qu'en traitant d'une part avec sollicitude, pour lui conserver sa capacité de travail, l'ensemble de la main-d'œuvre européenne disponible et, d'autre part, grâce à une concentration des plus strictes, je parle au point de vue organisation par une

direction, une gestion convenable que l'on pourra, à l'intérieur du Reich et dans les territoires occupés, limiter au maximum les fluctuations de la main-d'œuvre et atteindre partout à des réalisations de bonne qualité, durables et sur lesquelles on puisse compter.»

Puis-je lire cette autre phrase ?

«De plus, les ouvriers étrangers travaillant dans le Reich et les populations des territoires occupés qui sont pris par la production de guerre allemande doivent se persuader qu'il est dans leur intérêt spécifique de travailler loyalement pour l'Allemagne, que seule cette voie peut réellement assurer leur existence comme ils s'en apercevront dans la pratique.»

Et encore cette dernière phrase, au paragraphe suivant :

«Ils doivent avoir une confiance absolue dans l'équité des services allemands et de leurs employeurs allemands.»

LE PRÉSIDENT. — Je pense qu'il vaut mieux ne pas continuer plus longtemps avec ce document.

Pouvez-vous nous indiquer approximativement pour combien de temps vous en aurez encore avec cet accusé ?

Dr SERVATIUS. — J'aurai encore besoin de toute la journée de demain.

LE PRÉSIDENT. — Monsieur Dodd, vous conviendrait-il à un moment quelconque de vous occuper des documents intéressant le restant des accusés ?

M. DODD. — Oui, Monsieur le Président, à tout moment que vous jugerez bon de déterminer.

LE PRÉSIDENT. — Bien. Vous savez où en sont les discussions ou accords concernant ces documents ?

M. DODD. — Je ne le sais que pour quelques-uns, pas pour tous. Je vérifierai la question ce soir ou demain avant l'audience du matin et je vous renseignerai à ce moment.

LE PRÉSIDENT. — Oui, et vous nous ferez savoir demain le moment que vous tenez pour le plus favorable.

M. DODD. — Oui, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT. — L'audience est suspendue.

(L'audience sera reprise le 29 mai 1946 à 10 heures.)